

Vallée de la Meuse, zone humide favorable aux oiseaux

PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE 2015 – 2020



Opérateur responsable du projet :

Conseil Général de Meuse

Place Pierre-François Gossin CS 50514

55012 BAR LE DUC Cedex



Opérateur responsable du PAEC :

Conseil Général de Meuse

Place Pierre-François Gossin CS 50514

55012 BAR LE DUC Cedex

03 29 45 78 17

Rédacteur du PAEC :

Chambre d'Agriculture de la Meuse

Les Roises

55000 Savonnières-devant-Bar

03 29 76 81 50

Source des photographies de couverture :
FDPPMA55, CA55, CG55

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| LISTE DES TABLEAUX | 4 |
| LISTE DES FIGURES | 4 |
| INTRODUCTION | 5 |
| PARTIE 1 : PRESENTATION GENERALE DU PAEC | 7 |
| 1.1. IDENTIFICATION DES ACTEURS MOBILISES | 7 |
| 1.2. PERIMETRE DU TERRITOIRE | 9 |
| 1.3. HISTORIQUE DE CONTRACTUALISATION | 10 |
| PARTIE 2 : DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE | 12 |
| 2.1. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE | 12 |
| 2.2. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE | 15 |
| PARTIE 3 : STRATEGIE DU PAEC | 24 |
| 3.1. PERIMETRE DU TERRITOIRE | 24 |
| 3.2. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE | 26 |
| 3.3. ENJEUX DE TERRITOIRE : DEVELOPPEMENT D'UNE AGRICULTURE DURABLE. | 28 |
| 3.4. LISTE DES MAEC PROPOSEES A LA CONTRACTUALISATION | 29 |
| 3.5. DUREE DU PAEC ET NOMBRE DE CAMPAGNE DE CONTRACTUALISATION VISE | 32 |
| 3.6 OBJECTIFS DE CONTRACTUALISATION | 32 |
| 3.7 ANIMATION, TRAVAUX DE MISE EN SYNERGIE ET MESURES COMPLEMENTAIRES A MOBILISER | 33 |
| PARTIE 4 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PAEC | 43 |
| 4.1 INDICATEURS DE CONTEXTE | 43 |
| 4.2 INDICATEURS DE MOYEN | 44 |
| 4.3. INDICATEURS DE RESULTAT | 44 |
| PARTIE 5 : BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT SOLLICITE | 48 |
| 5.1. DEMARCHE DE CHIFFRAGE | 48 |
| 5.2. PREVISIONS DE CONTRACTUALISATION 2015 | 49 |
| 5.3. COMPARATIF ENTRE LES ENGAGEMENTS EN COURS (CONTRATS DE 2010 A 2014) ET LES PREVISIONS D'ENGAGEMENT POUR 2015 | 50 |
| 5.4. PLAN DE FINANCEMENT PAR POSTE | 51 |
| ANNEXES | 54 |

Liste des tableaux

| | |
|--|----|
| Tableau 1 : espèces d'intérêt majeur exploitant les prairies de la ZPS Vallée de la Meuse (FR4112008)_ | 13 |
| Tableau 2 : évolution des populations d'espèces indicatrices de la vallée de la Meuse | 14 |
| Tableau 3 : date de fauche de référence par entité géographique | 20 |
| Tableau 4 : Proposition de MAE pour le site « Vallée de Meuse, zone humide favorable aux oiseaux » | 31 |
| Tableau 5 : éléments de météorologie suivis sur la vallée de la Meuse | 43 |
| Tableau 6 : historique de contractualisation sur les 4 entités géographiques de la ZPS Vallée de la Meuse et sur la ZSC Vallée de la Meuse – secteur de Sorcy-Saint-Martin | 44 |
| Tableau 7 : estimation financière des engagements prévisionnels 2015. | 49 |
| Tableau 8 : tableau de comparaison des surfaces d'engagements en cours (MAET) | 50 |
| Tableau 9 : plan de financement des actions du PAEC (MAEC, contractualisation et mesures d'accompagnement) | 53 |

Liste des figures

| | |
|---|----|
| Figure 1 : Vallée de la Meuse à Vaucouleurs | 5 |
| Figure 2 : Noue dans une prairie à Bannoncourt - Source : CG55 | 7 |
| Figure 3 : Sortie avec le copil en juin 2013 | 7 |
| Figure 4 : site ZPS Vallée de la Meuse et sites Natura 2000 associés | 8 |
| Figure 5 : localisation du territoire Vallée de la Meuse, zone humide favorable aux oiseaux | 9 |
| Figure 6 : Rôle des genêts | 14 |
| Figure 7 : Courlis cendré | 14 |
| Figure 8 : Guêpier d'Europe | 14 |
| Figure 9 : Tarier des prés | 14 |
| Figure 10 : entités géographiques de la ZPS vallée de la Meuse | 16 |
| Figure 11 : graphes de comparaison des typologies d'exploitation par entité géographique | 17 |
| Figure 12 : mode de conduite de la 1 ^{ère} coupe | 18 |
| Figure 13 : dates de fauche par tranche de quinze jours pour chaque entité géographique | 20 |
| Figure 14 : niveaux de fertilisation par entité géographique | 21 |
| Figure 15 : Martin-pêcheur d'Europe | 24 |
| Figure 16 : localisation du territoire Vallée de la Meuse, zone humide favorable aux oiseaux | 25 |
| Figure 17 : comparaison des surfaces d'engagements en cours (MAET) et d'engagements prévisionnels 2015 (MAEC) | 51 |
| Figure 18 : Petit Gravelot | 28 |
| Figure 19 : Tarier des prés | 34 |
| Figure 20 : Rôle des genêts | 36 |
| Figure 21 : Formation agricole Espèces prairiales | 37 |
| Figure 22 : Suivi de fauche dans la vallée de la Meuse | 37 |
| Figure 23 : Utilisation d'une barre d'effarouchement | 39 |
| Figure 24 : Observation d'oiseaux prairiaux à Woimbey | 40 |
| Figure 25 : Courlis cendré en vol | 45 |
| Figure 26 : comparaison des surfaces d'engagements en cours (MAET) et d'engagements prévisionnels 2015 (MAEC) | 51 |

Introduction



Figure 1 : Vallée de la Meuse à Vaucouleurs
Source : FDPPMA55

La vallée de la Meuse (voir Figure 1) est un site classé plusieurs fois Natura 2000 (ZPS et ZSC). Il est ainsi reconnu d'intérêt communautaire par l'Union Européenne. Le fleuve Meuse, par ses méandres sauvages, et la zone inondable, abritant noues, bras morts, prairies de fauche, pâtures, sont le support de vie d'une multitude d'espèces dont les oiseaux en sont les plus grands représentants.

Zone essentiellement agricole, il est rapidement apparu que sa préservation et celle des oiseaux et des autres espèces patrimoniales du site, nécessitait une adaptation des pratiques agricoles. Dès 2007, des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) ont ainsi été mises en place avec les agriculteurs du secteur. Ces MAET sont contractualisées sur une période de 5 ans par les exploitants. Les paiements octroyés aux agriculteurs compensent les surcoûts, ou les manques à gagner, liés aux changements de pratiques.

En 2015, dans le cadre du nouveau règlement de développement rural, le dispositif des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) remplace les MAET. Il vise à encourager les pratiques qui servent des objectifs environnementaux et est adapté en cela aux besoins de préservation de la vallée.

Le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) qui fait l'objet de ce rapport présente ainsi la vallée de la Meuse, ses enjeux de territoire et environnementaux ainsi que les mesures nécessaires à la préservation de cette zone (MAEC et mesures d'accompagnement).

Ce PAEC ambitieux se veut être à la hauteur des enjeux de la vallée de la Meuse, un des principaux réservoirs de biodiversité de la Lorraine.

Présentation générale du PAEC

Partie 1

VALLÉE
DE LA
MEUSE



Partie 1 : Présentation générale du PAEC

1.1. Identification des acteurs mobilisés

1.1.1 L'opérateur du PAEC

Le **Département de la Meuse (CG55)** porte le PAEC du territoire « Vallée de la Meuse, zone humide favorable aux oiseaux ». En effet, il s'est engagé depuis 2008 dans l'animation de la ZPS Vallée de la Meuse, qui est l'entité principale de ce territoire. Le CG55 travaille ainsi à la préservation de la Vallée entre Brixey-aux-Chanoines et Vilosnes-Haraumont, en développant différents volets : agricole, scientifique, mise en place de la communication et restauration des annexes hydrauliques (voir Figure 2) principalement.



Figure 2 : Noue dans une prairie à Bannancourt - Source : CG55

1.1.2 La structure rédactrice et animatrice du PAEC

La concertation, la rédaction et l'animation de ce PAEC sont confiés à la **Chambre d'Agriculture de la Meuse (CDA55)**, au travers d'un marché public passé par le Conseil Général de la Meuse pour les campagnes MAEC 2015 et 2016. Les prestations attendues dans le marché sont constituées de la concertation autour du PAEC puis sa rédaction et de l'animation autour des MAE contractualisées (conseils, suivis de fauche, formations...).

1.1.3 Le comité de pilotage du PAEC et les partenaires



Figure 3 : Sortie avec le copil en juin 2013
Source : CG55

La rédaction de ce PAEC est encadrée par un **comité de pilotage** (voir Figure 3) qui a été désigné lors de la rédaction du marché public d'animation. Il se compose de certains membres du comité de pilotage de la ZPS : du CG55 en tant que structure porteuse, du **Centre Ornithologique Lorrain (COL)** pour l'aspect avifaunistique, ainsi que d'administrations et financeurs : de la **Direction Départementale des Territoires de la Meuse (DDT55)**, de la **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Lorraine (DREAL)** et de l'**Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM)**.

Afin d'obtenir une cohérence des actions sur la vallée, le CG55 a développé des partenariats avec les maîtres d'ouvrage des autres sites Natura 2000 vallée de la Meuse (voir figure 4 page suivante) : la **Communautés de Communes de Void (ZCS Vallée de la Meuse - secteur de Sorcy)** et le **Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL) (ZSC La Meuse et ses annexes hydrauliques)**.

Bien que les périmètres ne se superposent pas, des échanges réguliers ont également lieu avec le maître d'ouvrage du site « jumeau » « ZSC et ZPS Vallée de la Meuse – secteur de Stenay », la **Communauté de Communes du Pays de Stenay** et son animateur, le **CPIE de Meuse**.

Il est important de noter que chacun de ces sites Natura 2000 est doté d'un comité de pilotage qui suit chaque année les mesures mises en œuvre. Le **Comité de pilotage de la ZPS Vallée de la Meuse**, afin de parfaire la concertation et l'information de ces membres, se décline en un **comité opérationnel et 4 comités géographiques**. Ceux-ci sont réunis au moins une fois par an et des groupes thématiques émanant du comité opérationnel peuvent être réunis en fonction des besoins. Le comité de pilotage de ce PAEC s'apparente à l'un de ces groupes.

Site NATURA 2000 Vallée de la Meuse (ZPS) et autres sites associés

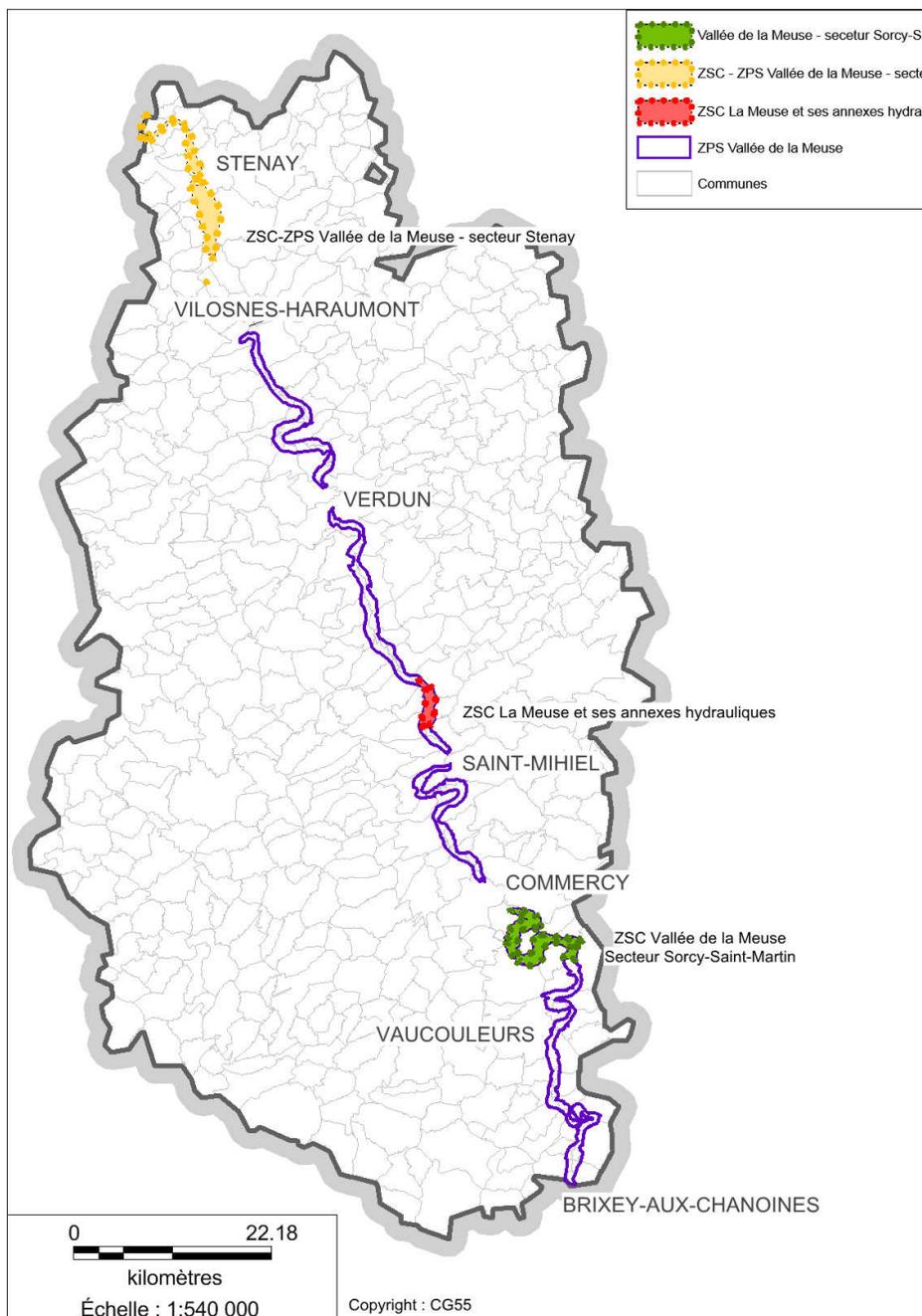


Figure 4 : site ZPS Vallée de la Meuse et sites Natura 2000 associés

1.1.4. Les agriculteurs concernés

Les **agriculteurs** sont le cœur de cible de ce PAEC. Ils sont ainsi consultés tout au long du processus. Au nombre de **133 engagés** sur environ 450 au total, ils ont été rencontrés en octobre et novembre 2014 afin d'estimer le potentiel de contractualisation. Puis ils seront revus pour la souscription des mesures en avril-mai 2015.

Après la signature de leur contrat, les exploitants sont encore **soutenus dans leur action** par une assistance prévue dans le marché public d'animation : le conseil de localisation des retards de fauche et le suivi de fauche, qui seront effectués par la CDA55, ainsi que plusieurs autres mesures d'accompagnement (voir **3.7 Animation, travaux de mise en synergie et mesures complémentaires à mobiliser**).

1.2. Périmètre du territoire

Le territoire « Vallée de la Meuse, zone humide favorable aux oiseaux » s'étend de Brixey-aux-Chanoines à Vilosnes-Haraumont, sur une **superficie de 13 991 Ha** (voir figure 5).

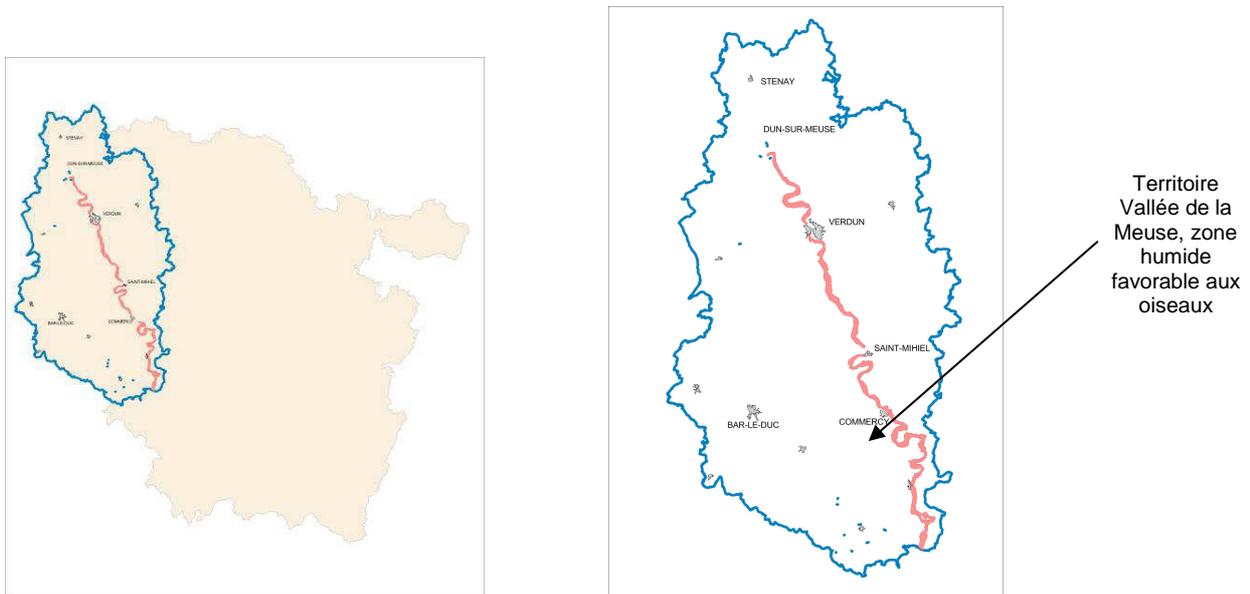


Figure 5 : localisation du territoire Vallée de la Meuse, zone humide favorable aux oiseaux

1.3. Historique de contractualisation

Certains territoires de la Vallée de la Meuse ont déjà fait l'objet de Projets Agro-Environnementaux permettant la contractualisation dans le dispositif MAET. Il s'agit des territoires suivants :

- Zone Natura 2000 Vallée de la Meuse – secteur de Sorcy-Saint-Martin : contractualisation en 2007-2008, 2011, 2012.
- Koeur-la-Grande à Verdun : 2008 et 2009, puis 2013 et 2014
- Commercy à Koeur-la-Petite : 2009 et 2010, puis 2014
- Brixey-aux-Chanoines à Pagny-sur-Meuse : 2010
- Verdun à Vilosnes-Haraumont : 2011
- ZPS entière : 2012

Ainsi, l'ensemble de la ZPS a déjà fait l'objet de contractualisation.

133 exploitations sont en cours de contractualisation, dont 50 ayant un contrat avec une échéance au 14 mai 2015.

Diagnostic de territoire

Partie 2

VALLÉE
DE LA
MEUSE



Partie 2 : Diagnostic de territoire

2.1. Diagnostic écologique

2.1.1 Inventaire ornithologique

En 2004-2005, un inventaire complet des espèces a été réalisé, sur la totalité d'un cycle biologique, soit les périodes de nidification, de migration et d'hivernage. Grâce à cette étude, **six espèces « indicatrices » des milieux prairiaux, boisés et aquatiques** ont été désignées puis plus particulièrement suivies les années suivantes. Il s'agit :

- du Râle des Genêts, du Courlis Cendré, du Tarier des Prés pour les milieux prairiaux,
- de la Pie-grièche Ecorcheur pour les milieux boisés,
- du Martin-pêcheur d'Europe et du Petit Gravelot pour le lit mineur.

Ces espèces ont donc été suivies plus particulièrement en 2006, 2007 et 2009. Ces études ont permis de connaître qualitativement et quantitativement l'avifaune de la vallée.

En 2013-2014, un nouvel inventaire a été programmé afin de mettre à jour les données avifaunistiques. Il a également été réalisé sur l'ensemble d'un cycle biologique.

30 espèces de l'annexe I ont été observées lors des prospections du COL en 2004 et 2005. Parmi ces espèces, certaines ne sont que nicheuses potentielles, très peu présentes ou ne passent qu'en migration active ou en halte. Elles sont donc moins importantes pour le site que d'autres espèces, qui ne sont pas classées d'intérêt communautaire, mais qui méritent une attention particulière (note de cadrage du MNHN ou liste rouge).

Ainsi, le Document d'Objectifs de la ZPS Vallée de la Meuse identifie au final **13 espèces dont la conservation représente un enjeu majeur sur la ZPS** :

- | | |
|------------------------------|-------------------------|
| - <i>Casmerodius albus</i> | Grande Aigrette |
| - <i>Milvus migrans</i> | Milan noir |
| - <i>Milvus milvus</i> | Milan royal |
| - <i>Falco columbarius</i> | Faucon émerillon |
| - <i>Crex crex</i> | Râle des genêts |
| - <i>Grus grus</i> | Grue cendrée |
| - <i>Pluvialis apricaria</i> | Pluvier doré |
| - <i>Alcedo atthis</i> | Martin-pêcheur d'Europe |
| - <i>Lanius collurio</i> | Pie-grièche écorcheur |
| - <i>Numenius arquata</i> | Courlis cendré |
| - <i>Charadrius dubius</i> | Petit Gravelot |
| - <i>Saxicola rubetra</i> | Tarier des prés |
| - <i>Merops apiaster</i> | Guêpier d'Europe |

2.1.1 Espèces prairiales

Le Document d'Objectifs met ensuite en exergue **4 espèces de priorité 1¹ qui exploitent les milieux prairiaux** de la ZPS à un instant de leur cycle biologique : le Râle des genêts, le Courlis cendré, le Tarier des prés et le Guêpier d'Europe (Voir Tableau 1 et Figure 6, Figure 7, Figure 8, Figure 9 page suivante).

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | Effectif sur la ZPS (FSD) | Statut biologique | Utilisation de l'habitat |
|------------------|-------------------------|---------------------------|-------------------|--------------------------|
| Râle des genêts | <i>Crex crex</i> | 1-30 p | N | I |
| Courlis cendré | <i>Numenius arquata</i> | 25 p | N | I |
| Guêpier d'Europe | <i>Merops apiaster</i> | 20-75 p | N | A |
| Tarier des prés | <i>Saxicola rubetra</i> | 3-10 p | N | I |

Légende : p : couple ; i : individu ; N : Nicheur, A : alimentation, I : inféodé

Tableau 1 : espèces d'intérêt majeur exploitant les prairies de la ZPS Vallée de la Meuse (FR4112008)

Les étendues prairiales constituent le milieu de vie quasi-exclusif de plusieurs espèces. Le **Courlis cendré**, le **Râle des genêts** et le **Tarier des prés** se reproduisent, se nourrissent et se reposent principalement au sein de ces milieux ouverts.

La reproduction de ces trois espèces extrêmement menacées confère aux **prairies de la ZPS un enjeu majeur**. Ainsi, au début des années 2000, ce sont de 25 à 40 couples de Courlis cendré qui s'installaient chaque année sur la ZPS. Inféodée aux prairies humides, l'espèce présente cependant un succès reproducteur très faible voire nul certaines années. Le constat est encore plus sombre pour le Tarier des prés. Depuis 2005, le nombre de couple ne cesse de diminuer, atteignant un total inquiétant de 3 couples en 2008. Cette espèce souffre également d'un succès reproducteur très médiocre. En 2014, il est évalué comme nul. Enfin, le Râle des genêts, se reproduit de manière relictuelle sur la zone d'étude.

Le **Guêpier d'Europe** effectue sa reproduction quant à lui au sein des habitats rivulaires du lit mineur ainsi que dans certaines annexes hydrauliques du fleuve. Il utilise les prairies pour s'alimenter régulièrement.

¹ Il s'agit d'espèces nicheuses dont l'état de conservation est défavorable mauvais. Ces espèces doivent obligatoirement bénéficier de mesures de conservation de leurs habitats et peuvent bénéficier de mesures spécifiques.

2.1.5 Evolution des espèces prioritaires liées aux prairies à l'échelle du territoire

Pour le territoire « Vallée de la Meuse, zone humide favorable aux oiseaux », le suivi des populations d'espèces prioritaire du Docob associées aux milieux prairiaux montre l'évolution présentée dans le Tableau 2.

| Espèces prioritaires associées aux prairies | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|---|---------|---------|------|------|------|----------------|---------|---------|------|
| Râle des genêts | 2 mc | 4mc | 5 mc | 1 mc | 1 mc | 0 mc | 6 mc | 9 mc | 0 mc |
| Courlis cendré | 34-39 p | 33-38 p | 29 p | 25 p | 20 p | 15 p | 13-15 p | 13-15 p | 13 p |
| Tarier des prés | 17-23 p | 19-21 p | 11 p | 3 p | 1 p | Pas de données | | | 6 p |
| Guêpier d'Europe | 40 i | 35 i | 68 i | 50 i | 36 i | | | | 21 i |

mc : mâle chanteur ; p : couple ; i : individu

Tableau 2 : évolution des populations d'espèces indicatrices de la vallée de la Meuse



Figure 6 : Râle des genêts
Source : Richard Wesley [CC BY-SA 2.0]



Figure 7 : Courlis cendré
Source : Simo, Estormiz [CC0]



Figure 8 : Guêpier d'Europe
Source : Kaiserstuhl_CC_BY_SA_3.0



Figure 9 : Tarier des prés
Source : Marek Szczepanek [CC_BY_SA_3.0]

Dans le cadre du réseau lorrain de suivi des Râles de genêts, des prospections de mâles chanteurs ont été effectuées en 2012 et 2013, ainsi que des suivis de fauches sur les parcelles concernées par la présence d'un mâle chanteur. Pour l'ensemble de la vallée de Meuse, 6 mâles chanteurs ont été entendus en 2012 et 9 mâles en 2013, notamment sur les secteurs allant de Dompcevrin aux Monthairons. De plus, en 2013, 9 jeunes ont été aperçus lors de suivis de fauche. En 2014, aucun mâle chanteur n'a été identifié. Certaines conditions climatiques (printemps humides, ...) peuvent expliquer des reports de population de certaines zones vers d'autres, à l'échelle nationale ou européenne.

2.2. Diagnostic socio-économique

2.2.1 Type d'Agriculture et économie

La vallée de la Meuse est une **zone à forte dominante agricole** (80% de la surface) et notamment prairiale (94% de la SAU). Les agriculteurs qui y exploitent des parcelles sont majoritairement des polyculteurs-éleveurs, possédant soit des troupeaux allaitants, soit des troupeaux laitiers.

Le DOCOB de la ZPS (CDA55, CSL, 2011) signale 53 établissements industriels, employant 3873 salariés, dans les communes du territoire, situées à l'extérieur du site. Au regard du faible taux de boisement de la zone, l'activité sylvicole est faible. Le tourisme est une activité important du territoire : 6 offices de tourisme y organisent des activités. Différents types de tourisms se rencontrent : de mémoire (à proximité immédiate), fluvial (canal de la Meuse et meuse canalisée), vert (randonnées pédestres et à vélo, pêche, chasse, baignade, canoë).

2.2.2 Diagnostic agricole

Afin d'appréhender au mieux les problématiques sectorielles de la ZPS "Vallée de la Meuse", quatre tronçons fonctionnels correspondant à des entités homogènes quant à leurs caractéristiques agricoles ont été définies lors de l'élaboration du Docob. Ces 4 entités géographiques sont les suivantes (voir figure 10 page suivante) :

- ✓ Brixey-aux-Chanoines à Commercy: EG1
- ✓ Commercy à Koe ur-la-Petite : EG2
- ✓ Koeur-la-Grande à Thierville-sur-Meuse : EG3
- ✓ Belleville-sur-Meuse à Vilosnes-Haraumont : EG4

Le site Natura 2000 « Vallée de la Meuse » est occupé à plus de 80 % par des zones agricoles, constituées en grande partie de surfaces en herbe. C'est pourquoi il est important de bien connaître cette activité socio-économique afin de mettre en place sur la zone des mesures de gestion adaptées, efficaces et pérennes.

Sur la base d'**enquêtes individuelles**, une étude des pratiques agricoles a été réalisée par la Chambre d'agriculture de la Meuse en 2006, à l'échelle de l'ensemble de la ZPS « Vallée de la Meuse ». Afin de caractériser les pratiques agricoles pour chaque entité géographique et de les corrélérer aux inventaires ornithologiques, une **synthèse des enquêtes** a été effectuée par entité.

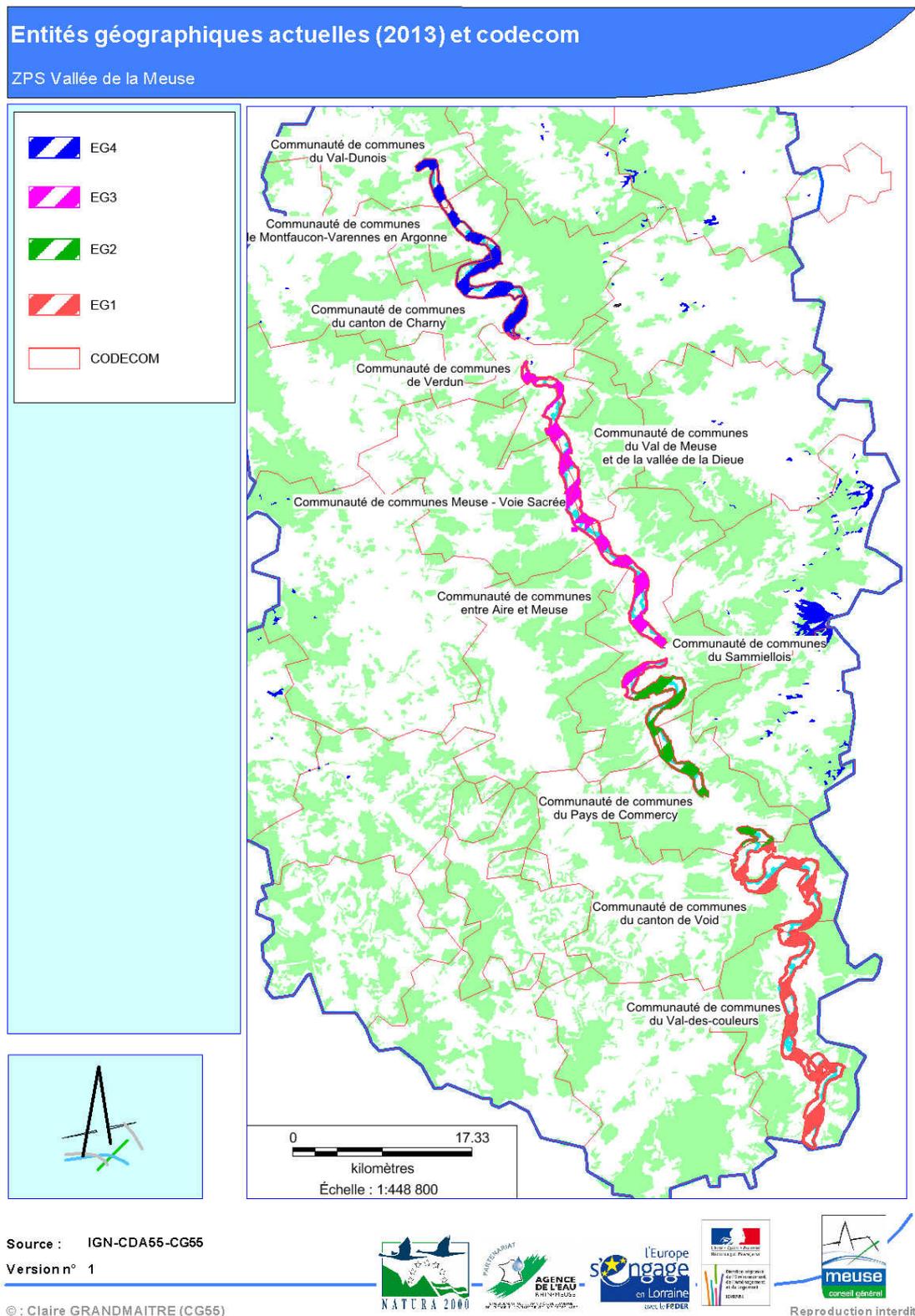


Figure 10 : entités géographiques de la ZPS vallée de la Meuse

2.2.2.1. La typologie des exploitations

Les différents éléments de typologie sont présentés en figure 11. Les entités 1 et 2 (Sud de Saint-Mihiel), à dominance laitière, présentent les surfaces moyennes par exploitation et effectifs bovins les plus importants. A contrario, les exploitations des entités 2 et 4 (Nord de Saint Mihiel) sont davantage orientées vers la production de viande. Elles présentent une surface moyenne semblable à la moyenne départementale.

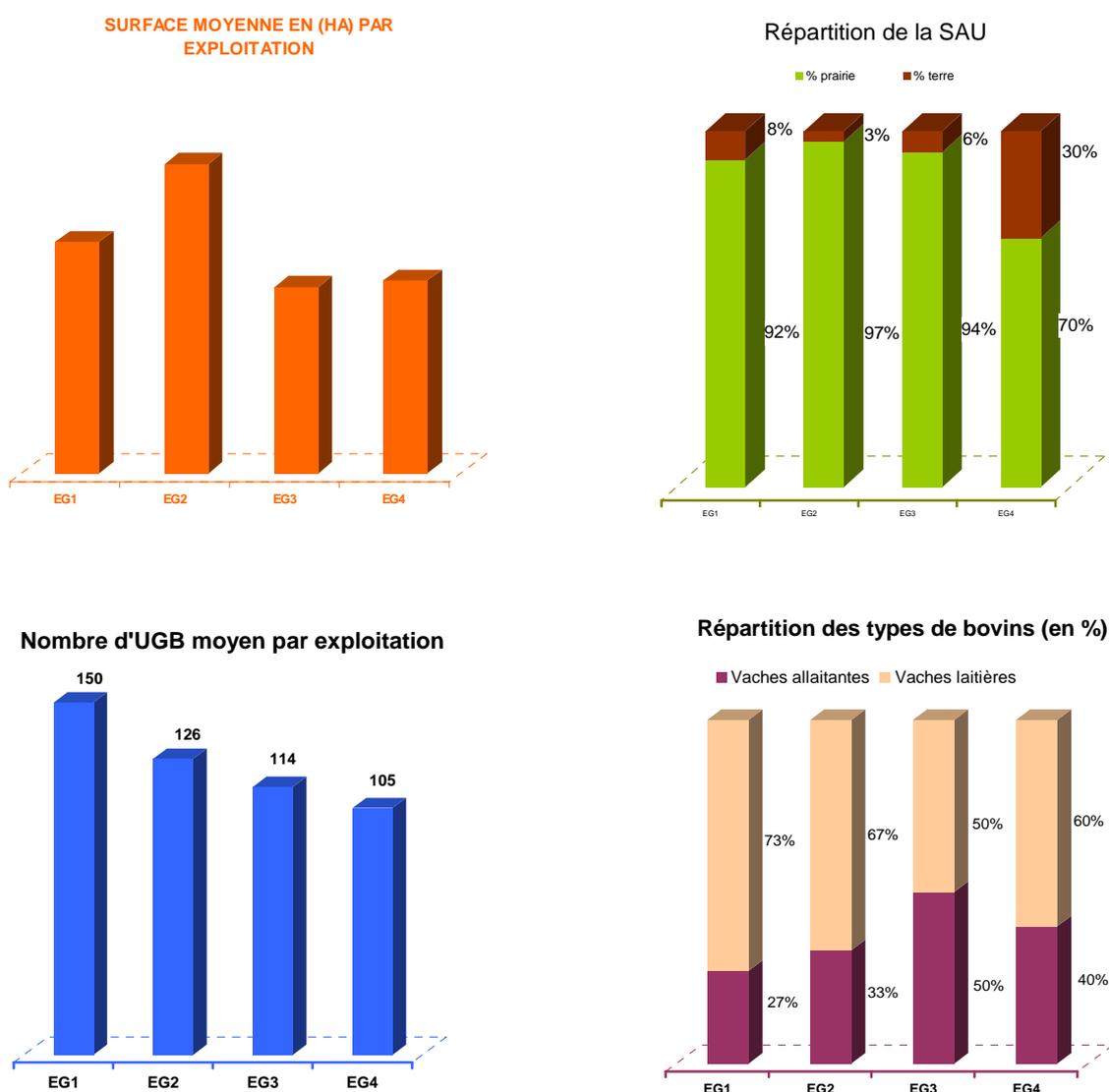


Figure 11 : graphes de comparaison des typologies d'exploitation par entité géographique

2.2.2.2. Les cultures

La proportion de cultures est relativement faible pour les entités géographiques 1 à 3, puisqu'elles ne représentent que **6 à 8 % de la SAU**. Pour l'Entité géographique 4, la part de cultures est beaucoup plus importante avec **30 % de la SAU**.

Les principales rotations culturales réalisées sur la vallée de la Meuse sont les suivantes :

- ✓ Maïs/blé/orge
- ✓ Maïs/Maïs

2.2.2.3. Les prairies

Les modalités de conduite des prairies

La conduite des prairies peut être regroupée en 5 principales classes :

- ✓ Ensilage + Fauche
- ✓ Ensilage + Pâturage
- ✓ Foin + Fauche
- ✓ Foin + Pâturage
- ✓ Pâturage

Les ensembles prairiaux les plus favorables à l'avifaune sont ceux dont la conduite est gérée en foin + pâturage, avec notamment des fauches au-delà du 20 juin.

La conduite en première coupe pour chacune des catégories « ensilage/foin/pâturage » est représentée dans la figure 12.

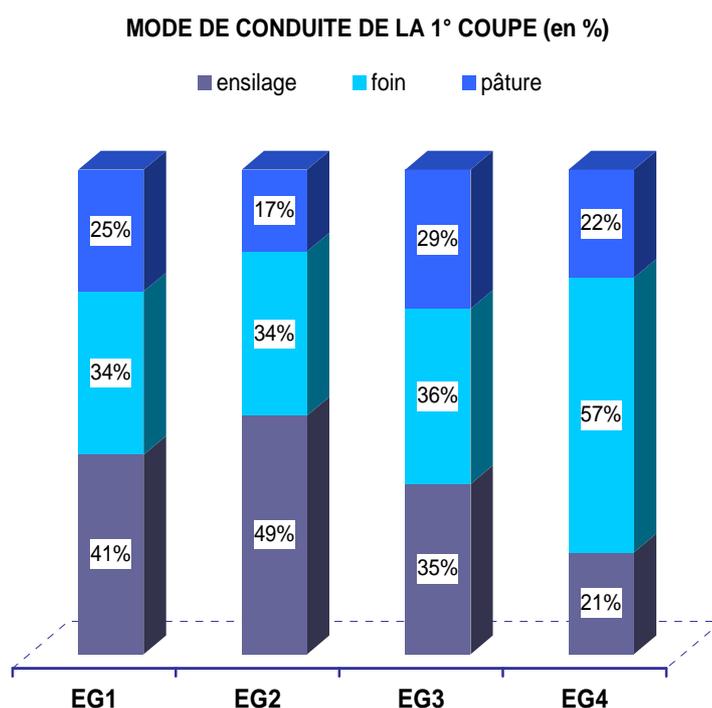


Figure 12 : mode de conduite de la 1^{ère} coupe

► **Entité géographique 1 et 2 :**

Le mode de conduite majoritaire de la première coupe est l'ensilage avec 41 à 49 %. Ce chiffre est à mettre en corrélation avec le type de cheptel dominant sur ces deux secteurs. En effet, la production de vaches laitières nécessite plus d'ensilage pour la nourriture du bétail que la production de vaches allaitantes.

► **Entité géographique 3 :**

Les pratiques sont relativement homogènes avec environ 1/3 d'ensilage, 1/3 de foin et 1/3 de pâturage. Ceci s'explique par la forte proportion d'exploitations en système allaitant, nécessitant moins d'ensilage.

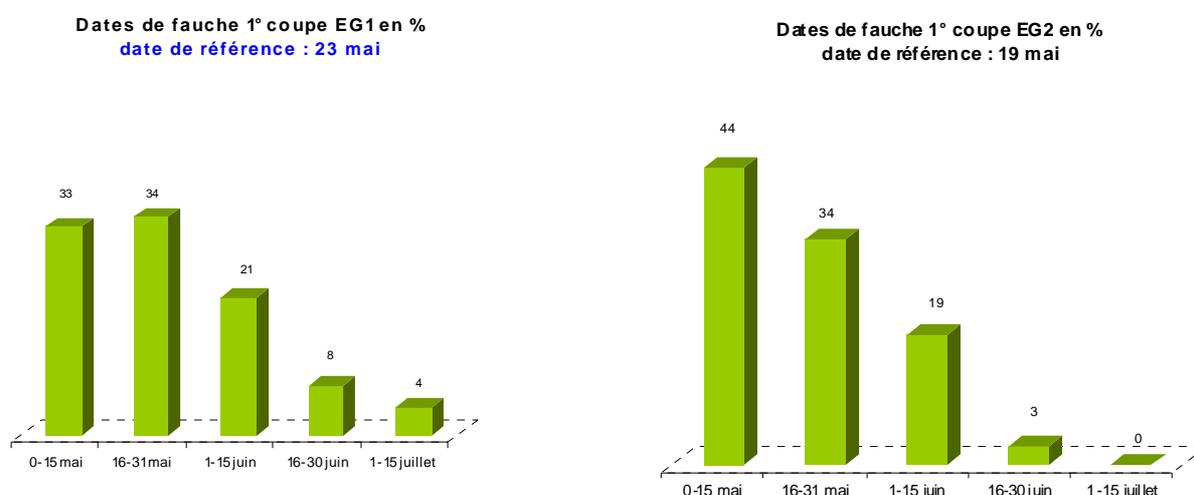
► **Entité géographique 4 :**

Cette dernière entité dispose des pratiques les plus favorables à l'avifaune avec une forte proportion de prairies fauchées en foin, s'expliquant par la forte proportion d'exploitations en système allaitant, nécessitant moins d'ensilage, et un nombre d'UGB moyen par exploitation plus faible, nécessitant une surface en pâturage moindre.

Les dates de fauche

Les dates de fauche sont un facteur déterminant pour la conservation des espèces prairiales nichant au sol, telles le Courlis cendré, le Tarier des prés ou encore le Râle des genêts. En effet, les dates majoritaires d'envol des jeunes se situent respectivement vers le 20 juin, 1er juillet et 20 juillet.

Une analyse des dates de fauche par entité géographique a été réalisée (prairie de fauche en première coupe uniquement) (voir Figure 13 ci-dessous et page suivante), ainsi que la détermination de la date de fauche de référence (date à laquelle 50 % de la surface totale a déjà été fauchée), qui permettra de calculer le montant des Mesures Agro-Environnementales (MAE) intégrant un engagement unitaire « fauche tardive ».



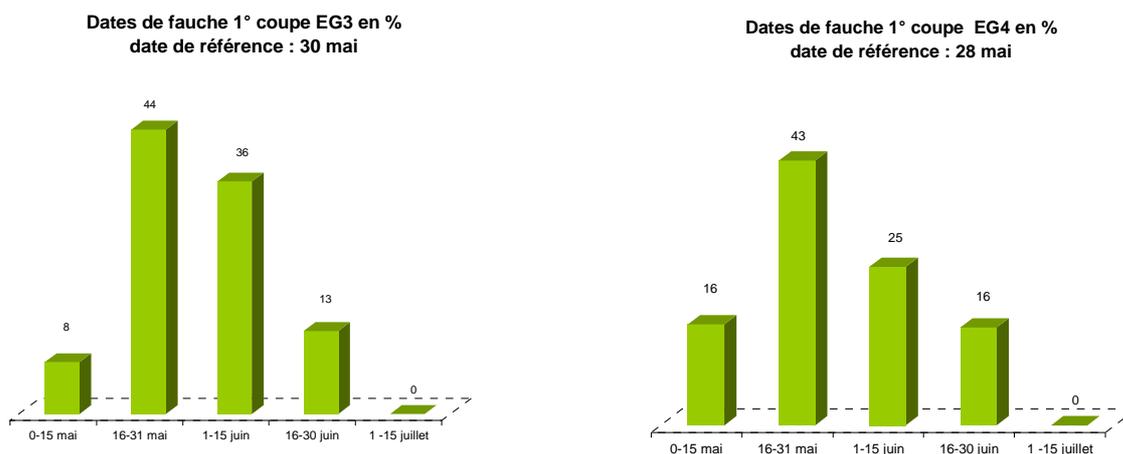


Figure 13 : dates de fauche par tranche de quinze jours pour chaque entité géographique

► **Entités géographiques 1 et 2 :**

Les dates de fauche de l'entité 1 et 2 sont relativement précoces avec plus de 60 % des prairies fauchées au mois de mai. Ceci est à mettre en corrélation avec la conduite majoritaire exercée sur ces entités qui est l'ensilage. Pour la même raison, peu de parcelles sont fauchées après le 15 juin.

► **Entités géographiques 3 et 4 :**

La conduite majoritaire en foin sur ces deux entités implique une plus grande proportion de prairies fauchées au-delà du 1^{er} juin. En effet, plus de 40 % des parcelles sont fauchées après cette date.

La date moyenne de fauche pour chaque entité géographique est présentée dans le tableau 3.

| Entité géographique | EG1 | EG2 | EG3 | EG4 |
|-----------------------------|--------|--------|--------|--------|
| Date de fauche de référence | 23 mai | 19 mai | 30 mai | 28 mai |

Tableau 3 : date de fauche de référence par entité géographique

La date de fauche de référence fixée pour l'ensemble de ce site « Vallée de la Meuse, zone humide favorable aux oiseaux » est le 25 Mai.

La fertilisation minérale

► **La fertilisation minérale azotée (voir Figure 14 page suivante)**

L'intensité de la fertilisation, notamment azotée, influe sur la richesse ornithologique d'une prairie, par le biais de la diversité floristique. En effet, les prairies les plus fertilisées sont moins riches au niveau de la diversité floristique (on observe souvent

peu d'espèces : ray grass, fétuque) ce qui entraîne un faible nombre d'insectes et donc moins de ressources alimentaires pour les oiseaux. A l'inverse, les prairies faiblement fertilisées offrent une diversité d'espèces végétales et donc animales plus forte, ce qui va favoriser davantage la présence d'oiseaux.

La fertilisation des prairies dépend directement du type d'utilisation de celles-ci. Ainsi, on retrouve généralement de plus grandes quantités d'engrais sur les prairies d'ensilage qui nécessitent une pousse plus rapide et une plus grande richesse en protéines.

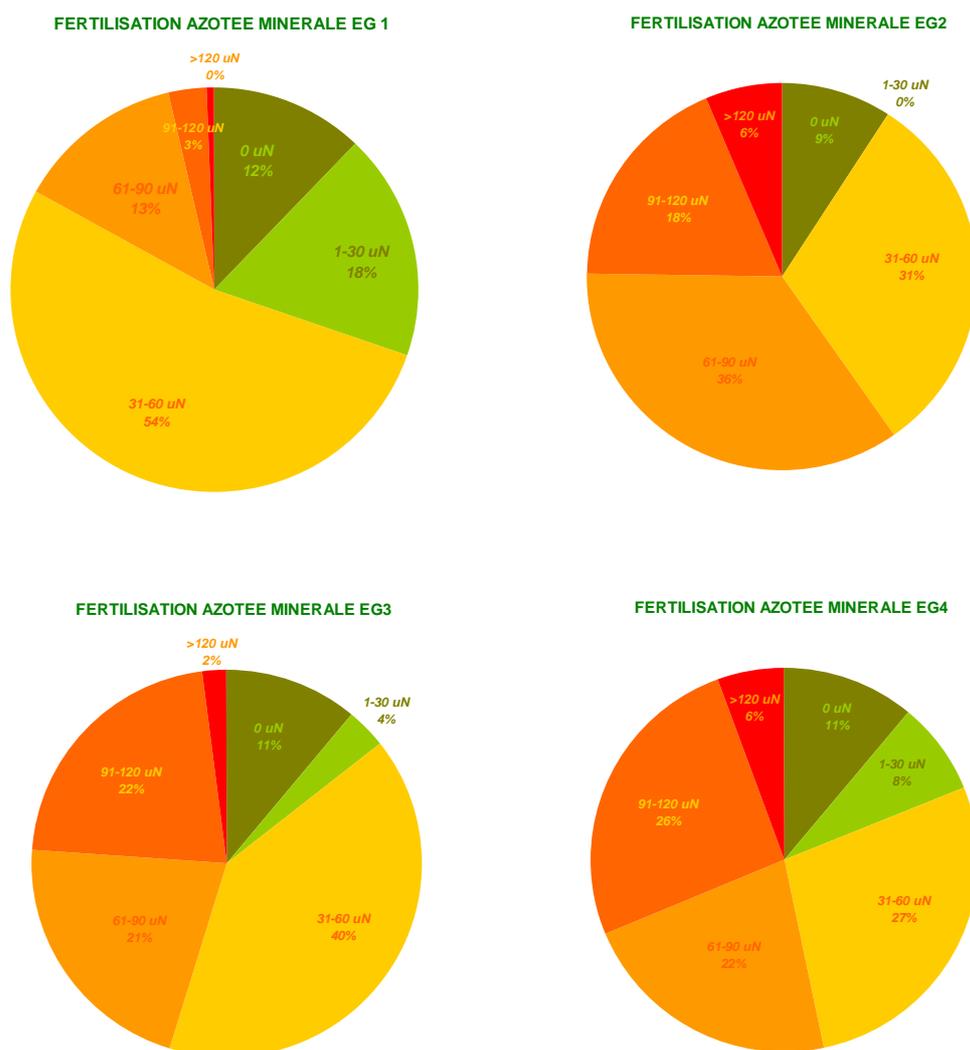


Figure 14 : niveaux de fertilisation par entité géographique

► Entité géographique 1 :

Bien que l'entité 1 présente une forte proportion d'ensilage, plus de 80 % des parcelles sont fertilisées avec moins de 60 unités d'azote (uN). Ceci peut s'expliquer par le fait qu'il s'agit de la zone pour laquelle le plus grand nombre de CTE (Contrats Territoriaux d'Exploitation) et CAD (Contrat d'Agriculture Durable) ont été engagés durant les années passées. En effet, ces contrats mettent en œuvre des pratiques

agricoles plus respectueuses de l'environnement en limitant en outre les intrants azotés.

► **Entité géographique 2 :**

L'EG2 présente les pratiques de fertilisation les plus intensives avec plus de 60 % des parcelles fertilisées à plus de 60 uN. Ceci est corrélé avec une forte proportion d'ensilage et un faible nombre de CTE et de CAD engagés.

► **Entités géographiques 3 et 4 :**

Les pratiques de fertilisation sont relativement similaires pour les entités 3 et 4, avec environ 50 % des parcelles présentant une fertilisation inférieure à 60 uN/ha, dont 11% sans apports d'azote. Les types de pratiques ainsi que le nombre important de contractualisations CTE et CAD au sein de l'EG 3 peuvent expliquer ces chiffres.

Stratégie du PAEC

Partie 3

VALLÉE
DE LA
MEUSE



Partie 3 : Stratégie du PAEC

3.1. Périmètre du territoire

Le périmètre du territoire « Vallée de la Meuse, zone humide favorable aux oiseaux » est élaboré sur la base de 4 éléments attestant du caractère patrimonial du secteur pour la faune et la flore :

- La ZPS Vallée de la Meuse

Situé dans le département de la Meuse, le site Natura 2000 "Vallée de la Meuse" FR4112008, est inscrit au titre de la directive Oiseaux par l'arrêté ministériel du 30 juillet 2004 comme Zone de Protection Spéciale (ZPS). Son périmètre s'étend de Brixey-aux-Chanoines, au sud du département, jusqu'à Vilosnes-Haraumont au nord de Verdun. Ce site de 13 562 ha présente un intérêt ornithologique exceptionnel par la présence de 30 espèces d'oiseaux inscrites dans l'annexe 1

de la directive Oiseaux (voir Figure 15). Le 11 juin 2008, le comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration du DOCOB du site a désigné son Président en la personne de Monsieur Christian NAMY, Président du Conseil Général de la Meuse et le Conseil Général en tant que structure chargée de la maîtrise d'ouvrage. Le Docob a été réalisé de 2009 à 2011 par la Chambre d'Agriculture et le Conservatoire des Sites Lorrains, dénommé actuellement Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (CENL) Ce Docob a été validé en juillet 2011. Le Département a été réélu Maître d'Ouvrage en 2012 et le président est Jean-Louis CANOVA, Vice-Président du Conseil Général.



Figure 15 : Martín-pêcheur d'Europe
Source : Andreas Trepte [CC BY-SA 2.5]

- La ZSC Vallée de la Meuse – secteur de Sorcy-Saint-Martin

L'intérêt du site repose sur un complexe humide de la Vallée de la Meuse qui abrite une flore rare et parfois menacée comme l'Inule des Fleuves et qui comprend une proportion importante de prairies d'intérêt communautaire. Il offre également des biotopes favorables à la nidification d'oiseaux comme le Courlis cendré, le Râle des genêts et le Tarier des près.

- La ZSC La Meuse et ses annexes hydrauliques

Ce site est classé notamment pour la préservation de la Loche d'étang, présente dans les annexes hydrauliques. Son territoire est superposé à celui de la ZPS Vallée de la Meuse sur quelques communes au nord de Saint-Mihiel.

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE désigne une grande partie de la vallée de la Meuse en réservoir de biodiversité et en corridor écologique « Milieux alluviaux et humides ». La zone humide de Commercy, exclu de la ZPS mais ayant historiquement bénéficiée d'un PAE Zone humide, se voit ainsi reconnaître comme un corridor écologique « Milieux alluviaux et humides ». Tout autant qu'ailleurs, ces espaces prairiaux peuvent accueillir une faune et une flore remarquable. Elle est de ce fait rattachée au territoire « Vallée de la Meuse, zone humide favorable aux oiseaux ».

Ainsi, le territoire Vallée de la Meuse, zone humide favorable aux oiseaux, s'étend de Brixey-aux-Chanoines à Vilosnes-Haraumont (voir Figure 16).

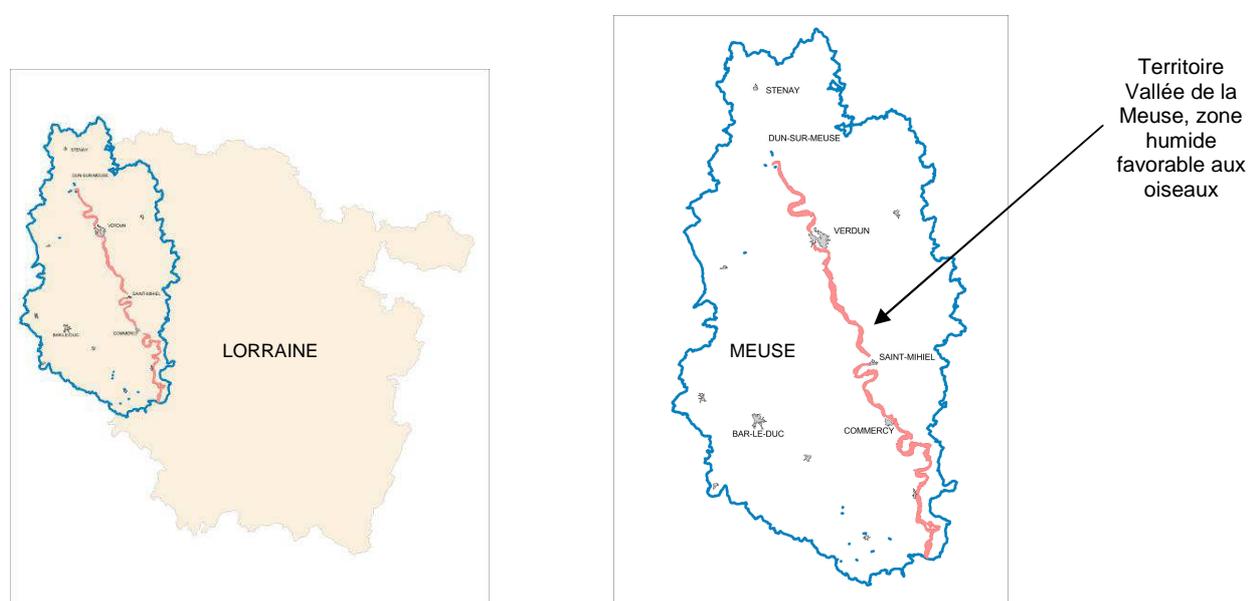


Figure 16 : localisation du territoire Vallée de la Meuse, zone humide favorable aux oiseaux

Le territoire s'étend sur 75 communes et 10 EPCI à fiscalité propre. Sa surface est de 13 991 hectares.

Les 10 EPCI à fiscalité propre sont :

- ✓ CODECOM du Val des Couleurs
- ✓ CODECOM du Canton de Void
- ✓ CODECOM du Pays de Commercy
- ✓ CODECOM du Sammiellois
- ✓ CODECOM entre Aire et Meuse
- ✓ CODECOM Meuse Voie Sacré
- ✓ CODECOM du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue

- ✓ Communauté d'Agglomération de Verdun
- ✓ CODECOM de Montfaucon-Varennes-en-Argonne
- ✓ CODECOM du Val Dunois

Avec pour ambition de simplifier la gestion des PAEC, un seul territoire Vallée de la Meuse est proposé aujourd'hui, entre Brixey-aux-Chanoines et Vilosnes-Haraumont, au lieu de 5 auparavant.

En effet, pour la période de contractualisation de 2007 à 2013, les 4 entités géographiques (EG) et la ZSC « Sorcy-St-Martin » ont été ouvertes à la contractualisation à des périodes différentes (voir 1.3).

3.2. Enjeux environnementaux du territoire

La richesse écologique de ce milieu repose sur la complexité de l'hydrosystème de la vallée de la Meuse, composé du fleuve Meuse et de ses annexes hydrauliques, de prairies inondables, de forêts alluviales et de milieux secs de type pelouses calcaires sur certains côteaux. Cette diversité d'habitats offre en effet un biotope remarquable pour de nombreuses espèces faunistiques et floristiques, directement rythmé par la dynamique hydrologique du fleuve.

Les prairies constituent les principaux milieux remarquables, représentant pour de nombreuses espèces d'oiseaux des lieux de nidification, d'hivernage et d'alimentation. Avec 83% de la surface totale du site occupé par de la Surface Agricole Utile (SAU) et notamment prairiale, l'importance de ces milieux pour les oiseaux est d'autant plus important qu'ils constituent la plus grande partie du territoire. Ces prairies sont parfois aussi des habitats d'intérêt communautaire qu'il convient de préserver.

Les milieux associés que sont les annexes hydrauliques sont également à protéger voire restaurer car ils sont des habitats potentiels de l'avifaune, d'autres espèces de la faune et de la flore et jouent un rôle dans le fonctionnement du fleuve.

3.2.1 La préservation et l'amélioration des habitats et des pratiques favorables à l'avifaune

Le DOCOB dédié à la ZPS identifie des mesures de préservation des oiseaux prairiaux, bocagers et liés aux zones humides. Par ailleurs, les oiseaux du site sont classés en 3 niveaux de priorité. L'analyse de ce classement permet de recentrer les enjeux du DOCOB sur les problématiques liées au domaine agricole :

- **le Courlis cendré, le Tarier des prés et le Rôle des genêts**, 3 espèces prairiales, fortement liée à l'activité agricole, sont désignées dans le classement comme étant d'intérêt majeur (Priorité 1) et

devant bénéficier obligatoirement de mesures de conservation de leur habitat. Elles sont donc retenues dans les enjeux environnementaux de ce PAEC.

- les espèces bocagères ne sont pas classées en priorité 1. Assez bien représentée sur le territoire, le choix est fait de ne pas prévoir de mesures spécifiques aux espèces bocagères dans ce PAEC. En effet, les mesures qui les concernent pourraient consister à planter des haies ou des ripisylves. Or, il n'existe pas d'engagement unitaire pour la plantation mais pour l'entretien des haies, ce qui n'est pas un enjeu sur le site. Des contrats Natura 2000 pourraient par contre être mis en œuvre. La gestion des ripisylves fait quant à elle l'objet de travaux portés par les Communautés de communes du site dans le cadre des programmes de restauration de cours d'eau.
- les 2 espèces de zones humides sont classées en priorité 1 : le Petit Gravelot, n'est pas liée à l'activité agricole mais aux bancs de graviers du fleuve : elle n'est pas retenue comme espèce à enjeu pour ce PAEC. Le **Guêpier d'Europe**, est dépendant du type d'exploitation des parcelles situées en bordure du fleuve. En effet, le type de bétail, le chargement et la fréquence de pâturage influence la forme des berges et donc la possibilité d'y créer un nid. Elle est donc retenue dans les espèces à enjeu de ce PAEC.

Le 1^{er} enjeu environnemental du territoire Vallée de la Meuse, concerne la préservation réglementaire et l'amélioration des habitats et des pratiques favorables à l'avifaune prairiale (Courlis cendré, Tarier des prés et Râle des genêts) et au Guêpier d'Europe.

3.2.2. La préservation et la restauration des habitats prairiaux



Figure 17 : Pie-grièche écorcheur
Source : CG55

C'est principalement le secteur de Sorcy-Saint-Martin qui est connu pour son intérêt floristique et ses habitats prairiaux. En effet, cette zone abrite des prairies de fauche des plaines médio-européennes à fourrage et des plantes protégées au niveau national ou régional. Bien que le manque de données scientifiques ne permette actuellement pas de connaître la répartition de ce type d'habitat sur tout le territoire, il est évident qu'il ne se cantonne certainement pas au seul secteur

de Sorcy-Saint-Martin. Il est donc possible d'intégrer cet enjeu au PAEC Vallée de la Meuse, zone humide favorable aux oiseaux. D'autant plus que les mesures spécifiques aux oiseaux seront bénéfiques à ces prairies qui apprécient le retard de fauche et l'absence de fertilisation.

Le 2^{ème} enjeu environnemental du territoire Vallée de la Meuse, concerne la préservation et la restauration des habitats prairiaux et notamment les prairies de plaine médio-européennes à fourrage.

3.2.3. La préservation et la restauration des annexes hydrauliques



Figure 18 : Petit Gravelot
Source : AndreasTrepte [CC BY SA 2.5]

Les zones humides du fleuve Meuse que sont les annexes hydrauliques (bras morts, chenaux de crues, mares...) sont identifiées dans les DOCOB du territoire Vallée de la Meuse comme des zones naturelles à préserver. Apportant une forte diversité d'habitats naturels dans le paysage agricole, elles sont en effet bénéfiques à l'avifaune mais également à l'ensemble de la faune et notamment aux poissons (reproduction du Brochet et de la Loche d'étang). Elles abritent par ailleurs souvent une flore rare et protégée (Gratiolle officinale, Grande Douve...) ainsi que des habitats d'intérêt communautaire.

Le 3^{ème} enjeu environnemental du territoire Vallée de la Meuse, concerne la préservation et la restauration des annexes hydrauliques.

3.2.4. Mesures agricoles du DOCOB de la ZPS « Vallée de la Meuse ».

Les mesures qui sont proposées dans le DOCOB ont pour objectif de conserver l'avifaune du site, en préservant directement l'avifaune inféodée aux parcelles agricoles (Courlis Cendré, Tarier des Prés, Râle des genêts) ou annexes hydrauliques

Afin de réduire la mortalité des jeunes lors des fauches, plusieurs mesures de gestion peuvent être proposées :

- Maintien de la surface en prairie.
- Mise en place de date de fauche tardive (22 juin pour le Courlis Cendré ; 1^{er} juillet pour le Tarier des Prés, 20 juillet pour le Râle des genêts), bande refuge et mise en défens
- Limitation du niveau de fertilisation azotée afin de garder une richesse floristique au sein des prairies et de ce fait une richesse entomologique qui sera source d'alimentation pour les oiseaux.

3.3. Enjeux de territoire : développement d'une agriculture durable.

Les DOCOB de la Vallée de la Meuse (ZPS et ZSC) mettent en lumière l'importance de **« sensibiliser les acteurs locaux et le grand public à la richesse du site et de développer l'accueil, l'information et l'éducation »** (objectifs à long terme). Outre la communication, le DOCOB de la ZPS **fixe un objectif opérationnel fortement lié à l'activité agricole** : développer l'économie locale en lien avec la ZPS, soit :

- *par le développement des filières courtes agricoles valorisant le respect du patrimoine naturel*
- *par le développement de l'accueil à la ferme et le camping à la ferme.*

Les types d'exploitation agricoles de la vallée ne facilitent pas une valorisation de la préservation de la nature par des filières courtes : en effet, l'alimentation du bétail provient en grande partie de l'extérieur du territoire, ce qui limite fortement la possibilité de valoriser la gestion favorable aux oiseaux qui est faite sur une petite partie de l'exploitation engagée. Cependant, à l'échelle du département, des projets sont menés, notamment par la Chambre d'Agriculture, pour accompagner les agriculteurs qui souhaitent se tourner vers les circuits courts.

Tout comme pour les exploitants qui pratiquent l'accueil à la ferme, le rôle du CG55 sera d'apporter à ces agriculteurs les supports qui leur permettront de communiquer sur le patrimoine de la vallée et le rôle qu'ils y jouent.

3.4. Liste des MAEC proposées à la contractualisation

La préservation du territoire « Vallée de la Meuse, zone humide favorable aux oiseaux » est au cœur des esprits depuis de nombreuses années. Ainsi, les MAE ont déjà été développées avec ampleur dans le domaine agricole. Aujourd'hui, nous proposons de **renforcer le dispositif en maintenant la dynamique engagée au niveau des MAE tout en le consolidant** par de multiples actions, dont certains ont déjà été testées et se sont avérées efficaces. Le renforcement du dispositif se traduit essentiellement de deux manières :

- évolution et renforcement des mesures : prédominance des mesures intégrant une absence de fertilisation, création d'une mesure « bande refuge », augmentation du coefficient d'étalement de la surface engagée en fauche tardive (minimum 50 % pour les mesures en retard de fauche au 22 juin).
- Ouverture de l'ensemble de la vallée de Meuse aux mesures liées à des retards de fauche au 20 juillet.

Sur ce site, compte-tenu du diagnostic écologique et agricole, trois types de couverts sont proposés (voir carte en **annexe 1**) : Prairies (5 mesures), Annexes Hydrauliques Noues (1 mesure) et Annexes Hydrauliques Marais (1 mesure). Pour chaque mesure (voir Tableau 4), la codification sera la suivante : **LO_VAME_ « codification du couvert + numéro »**.

- **Mesures « prairies »**, codifiées LO_VAME_PR1 à LO_VAME_PR5, dont l'enjeu de conservation se traduit par un retard de fauche et/ou à une absence de fertilisation azotée.

Les mesures PR2 et PR3 proposent un cahier des charges pour lequel **un pourcentage de retard de fauche est fixé à 50 % au 22 juin**. Le respect du pourcentage de fauche s'appliquera à l'échelle de la surface totale engagée dans la mesure et non à la parcelle. Ceci permettra, dans le cas du repérage d'une espèce protégée dans une parcelle sous contrat, de **concentrer la surface nécessaire** en retard de fauche **à l'endroit où l'oiseau se situe et niche**.

- **Mesure « Annexes hydrauliques Noues »**, codifiée LO_VAME_AN1, dont l'intérêt porte sur l'absence de fertilisation, la limitation du chargement animal et la mise en défens de la noue. Dans cette mesure, **3 % de mise en défens seront localisés autour de la noue** si celle-ci est au cœur de la parcelle ou le long si elle la borde. La mise en défens devra empêcher l'accès à la noue par le bétail, dans la limite des 3 % et en préservant si besoin un accès à l'eau pour l'abreuvement.
- Mesure « Annexes hydrauliques Marais », codifiée **LO_VAME_AM1**, dont l'intérêt porte sur l'absence de fertilisation et la limitation du chargement animal.

Le couvert « Annexes hydrauliques » est distingué en **deux types d'annexes**, les Noues (AN) et les Marais (AM), car leur mode de gestion souhaité diffère. Les noues et milieux assimilés (mares, lacs d'oxbow...) sont sensibles au pâturage qui peut dégrader les berges et le cœur de la zone humide. Les marais sont de plus grande surface et peuvent être entretenus par un pâturage modéré.

La MAEC Annexe hydraulique pourra être engagée sur les parcelles adjacentes aux annexes identifiées sur la carte des couverts. Ces annexes sont classées prioritaires ou non par la FDPPMA et l'ONEMA, mais leur principale cause de dégradation identifiée est le **surpâturage**.

- Sans qu'un couvert ne soit créé, une mesure linéaire, compatible sur une parcelle avec l'une des mesures surfaciques citées précédemment sera également proposée à la contractualisation. Il s'agit de la mesure « **bande refuge** », dont l'objectif est de mettre en place une zone de protection pour l'avifaune prairiale, maintenue en herbe très tardivement, soit jusqu'au 15 août. Ces bandes permettront aux jeunes oiseaux de s'y abriter au moment des fauches et après, lorsque toute la vallée est fauchée et ne présente plus d'abri. La localisation pourra varier chaque année au sein des parcelles exploitées. Cette mesure sera codifiée **LO_VAME_BR1**. Il sera recommandé aux exploitants de localiser la bande refuge de façon pertinente en fonction des informations transmises par le Conseil Général et la Chambre d'Agriculture (espèces prairiales présentes, dernière bande fauchée de la parcelle, proximité avec les éléments fixes du paysage (haie, chemins,...)).

Remarque sur la remise en herbe :

Jusqu'à présent, la remise en herbe était une mesure proposée dans ce territoire. Dans ce nouveau projet, le choix est fait de ne plus proposer cet engagement. En effet, au travers de l'animation des MAE réalisée par la Chambre d'Agriculture depuis plus de 5 ans, nous considérons que la sensibilisation sur l'importance du maintien des prairies en herbe dans la vallée a été effectuée.

| Type de couvert et/ou habitat visé | Code de la mesure | Objectifs de la mesure | Montant |
|--|-------------------|--|----------------|
| Prairies | LO_VAME_PR1 | Absence de fertilisation azotée minérale et organique* Limitation de la fertilisation PK à 45 U/ha/an | 130,57 €/ha/an |
| | LO_VAME_PR2 | Retard de Fauche au 22 juin sur 50 % de la surface engagée dans la mesure | 90,26 €/ha/an |
| | LO_VAME_PR3 | Absence de fertilisation azotée minérale et organique Limitation de la fertilisation PK à 45 U/ha/an Retard de Fauche au 22 juin sur 50 % de la surface engagée dans la mesure | 220,83 €/ha/an |
| | LO_VAME_PR4 | Absence de fertilisation azotée minérale et organique Limitation de la fertilisation PK à 45 U/ha/an Retard de Fauche au 1 ^{er} juillet sur 100 % de la surface engagée | 338,13 €/ha/an |
| | LO_VAME_PR5 | Absence de fertilisation azotée minérale et organique Limitation de la fertilisation PK à 45 U/ha/an Retard de Fauche au 20 juillet sur 100 % de la surface engagée | 353,57 €/ha/an |
| Bande refuge | LO_VAME_BR1 | Mise en place d'une bande refuge de 7,5 mètres de largeur, non fauchée et non pâturée avant le 15 Août | 0,47 €/ml/an |
| Prairies Annexes hydrauliques Noues | LO_VAME_AN1 | Absence de fertilisation azotée minérale et organique Limitation de la fertilisation PK à 45 U/ha/an Limitation du chargement moyen annuel à 1,2 UGB/ha du 01/04 au 30/10 Mise en défens de 3% de la surface en contrat | 239,62 €/ha/an |
| Prairies Annexes hydrauliques Marais | LO_VAME_AM1 | Absence de fertilisation azotée minérale et organique Limitation de la fertilisation PK à 45 kg/ha/an Limitation du chargement moyen annuel à 1 UGB/ha du 01/04 au 30/10 et du chargement instantané à 1 UGB/ha | 206,01 €/ha/an |

(*) Engagement sous conditions. Engagement possible dans cette mesure à condition d'engager au moins **1 ha en retard de fauche pour 5 ha** en mesure LO_VAME_PR1

Tableau 4 : Proposition de MAE pour le site « Vallée de Meuse, zone humide favorable aux oiseaux »

Le cahier des charges de ces MAE figure en Annexe 3.

Le détail des calculs des montants des mesures figure en Annexe 4

3.5. Durée du PAEC et nombre de campagne de contractualisation visé

La durée du PAEC sera de 1 à 2 ans en fonction de l'adéquation entre le budget disponible et les intentions d'engagement issues de ce projet

Un report d'une partie des engagements en 2016 n'est pas souhaitable du fait de la gravité de la situation des populations d'oiseaux prairiaux, qui sont au plus bas. Une année sans engagement pourrait ainsi réduire à néant les premiers effets des MAE sur la vallée.

Cependant, **si un tel report est incontournable** en fonction des budgets nationaux et européens, bien que le territoire « Vallée de Meuse » soit classé en priorité 1, un système de priorisation des contrats pourra être proposé.

3.6 Objectifs de contractualisation

Au vu des niveaux actuels des indicateurs (voir au **Partie 4 : Modalités de suivi et d'évaluation du PAEC**) mais également en considérant l'évolution des engagements unitaires dans le cadre de la réforme de la PAC (modifiant par là même les mesures proposées), un **objectif de contractualisation de 20 à 25 % de la surface** de la zone peut être envisagé sur ce site.

En effet, les engagements actuels occupent 35% de la surface potentielle. Par le fait de la suppression de certains engagements unitaires, il est logique que la surface engagée diminue.

3.7 Animation, travaux de mise en synergie et mesures complémentaires à mobiliser

3.7.1- Animation

L'animation du projet est prévue en deux étapes. Celles-ci sont décrites ci-dessous (objectifs, contenu, structure chargée de l'animation, calendrier)

1° phase : Conception du projet

Maître d'ouvrage : CG55

Structure animatrice : CDA 55

☞ Objectif :

- Permettre aux exploitants de mieux prendre connaissance des cahiers des charges proposés
- Permettre de faire valider localement les MAEC proposées et estimer le coût global du projet
- Evaluer le nombre d'agriculteurs intéressés et leur niveau d'engagement : choix des MAE, surfaces engagées

☞ **Calendrier :** Septembre - novembre 2014

☞ Contenu :

- Organisation de trois réunions d'information (septembre 2014)
- Enquête auprès des agriculteurs (contacts individuels) afin de définir les surfaces à engager par mesure et le coût
- Synthèse du coût global des MAEC
- Rédaction du PAEC

2° phase : Accompagnement collectif et individuel des agriculteurs lors de l'engagement « ferme » de leur part (CDA55)

☞ Objectif :

- Permettre aux exploitants de mieux prendre connaissance des cahiers des charges proposés
- Monter les dossiers d'engagement pour le 15 mai 2015

☞ **Calendrier :** 15 janvier - 15 mai 2015

☞ Contenu :

- ① Information lors d'une réunion post-CRAEC à destination des agriculteurs ayant répondu favorablement à l'enquête lors de la phase 1 : information sur le cahier des charges, rappel des conditions d'éligibilité
- ② Montage individuel des dossiers de demande par la Chambre d'Agriculture :
 - Calage des MAE par ilot ou sous ilot
 - Localisation des éléments fixes
 - Localisation cartographique
 - Chiffrage du dossier précis
 - Appui au remplissage du formulaire de demande

3.7.2. Mesures d'accompagnement

Mise en œuvre seules, les MAEC ne peuvent avoir un effet entièrement satisfaisant car elles ne peuvent prendre en compte l'ensemble de la problématique des espèces prairiales. Par exemple, il n'existe pas d'engagement unitaire concernant la fauche centrifuge et il **est aussi nécessaire de maintenir un contact régulier avec les exploitants après la signature des contrats**. D'autre part, sans suivi scientifique des espèces, il est impossible de juger de l'effet des MAE.

Ainsi, le Conseil Général de la Meuse souhaite engager **un ensemble de mesures accompagnatrices ambitieuses** associées à la proposition de MAEC, dont l'objectif est de voir les populations d'espèces prairiales **s'améliorer durablement dans la vallée de la Meuse**. Certaines de ces mesures sont incontournables, d'autres sont innovantes. Elles ne se mettront pas toutes en place dès 2015 mais à court terme tout de même au cours de ce PAEC. Conscient de son rôle pour la préservation de la nature en Meuse et en Lorraine, le Conseil Général de la Meuse a choisi de s'impliquer financièrement dans ses mesures.

a) Suivi des espèces prairiales



Très agricole, le site présente une majorité de surfaces en prairies. Les espèces liées à ces milieux agricoles sont ainsi les cibles principales des actions de préservation. Ainsi, afin de cibler les mesures de manière optimale pour les espèces prairiales phares du site, **une mise à jour annuelle des données concernant le Tariet des prés, le Courlis cendré et le Rôle des genêts** est nécessaire.

Les oiseaux prairiaux étant naturellement amenés à varier leur site de nidification d'une année à l'autre, et afin que les zones en retard de fauche soit localisées judicieusement chaque année (MAE intégrant un coefficient d'étalement de 50% (PR2 et PR3)), un suivi des espèces prairiales sera réalisé annuellement.

Dans ce cadre, un marché public sous maîtrise d'ouvrage du CG55 est en cours d'attribution pour assurer le suivi des espèces prairiales pour la période 2015-2016. L'objectif est de connaître l'état quantitatif et qualitatif de ces populations avifaunistiques. Les actions incluses dans ce marché, d'une durée de deux ans, permettront :

- d'identifier précisément les zones de nidification,
- d'étudier les facteurs de réussite ou d'échec de la reproduction du Courlis cendré, espèce focale,

- d'étudier l'impact des MAEC en place sur les espèces prairiales.

Les espèces prairiales nicheuses à suivre sont principalement le Courlis cendré, le Tarier des prés et le Râle des genêts. Elles ont été identifiées comme « espèces prioritaires » dans le Docob du site Natura 2000 « Vallée de la Meuse ». Le Pipit farlouse et le Bruant proyer, espèces prairiales inventoriées en 2014 par NEOMY/COL, seront également relevées afin de suivre l'évolution de leurs populations.

Le nombre de jours consacrés au suivi de l'avifaune prairiale sera de 48 jours/an.

Pour l'identification précise des zones de nidification, le prestataire de l'étude se rendra sur place aux périodes propices à l'observation des cantonnements de l'avifaune prairiale. Les comptages spécifiques au Râle des genêts seront réalisés selon le même protocole et aux mêmes dates que l'ensemble des compteurs du Réseau Râle des genêts animé par le CPIE de Meuse (3 dates entre le 20 mai et le 25 juin de 23 h à 3 h du matin).

Une cartographie des cantonnements des 3 espèces prairiales phares sera réalisée et transmise au CG55. Le Département transmettra ces cartes à la Chambre d'Agriculture de Meuse, qui informera les exploitants sur la zone à préserver en fauche tardive.

Ce suivi permettra également d'étudier **l'ensemble des facteurs de réussite ou d'échec de la reproduction du Courlis cendré**, et **d'étudier l'efficacité des MAEC**, dans la mesure du possible, par la méthode des Indices ponctuels d'Abondance (IPA). Cette étude comparera, par cette méthode, un échantillon de parcelles engagées en MAEC et un échantillon hors MAEC.

b) Animation des MAEC

L'animation autour du PAEC et après la signature des contrats est un point fort du projet. En effet, il semble essentiel de rencontrer régulièrement les exploitants agricoles concernés pour que l'engagement soit adapté à la gestion de l'exploitation et mis en œuvre de façon efficace. L'animation annuelle qui consiste à informer les exploitants de la présence d'espèces sur leurs parcelles est primordiale.

Compte-tenu de ces éléments, il a été prévu par le Département de la Meuse, dans le marché public d'animation agricole, attribué à la Chambre d'Agriculture de la Meuse en juillet dernier, les prestations suivantes :

- plusieurs **réunions de terrain** pour la localisation des retards de fauche (en lien avec le prestataire de l'étude « suivi des espèces prairiales » présentée ci-dessus) et analyse des données obtenues. 3 réunions de terrain seront réalisées annuellement afin d'indiquer précisément à la CDA55 les cantonnements des Courlis cendrés, Râles des genêts et Tarier des prés.

- prise de contact et **assistance à la localisation du retard de fauche** pour les exploitants ayant souscrit une MAE Retard de fauche (PR2 et PR3) et/ou Bande refuge (localisation pertinente des bandes refuges). En effet, les données de localisation et de comptage seront utilisés rapidement après leur acquisition afin d'optimiser les MAEC visant notamment à retarder la fauche sur les prairies où sont présentes ces espèces. Certaines mesures existantes comportent 50 % de retard de fauche : ces derniers doivent être localisés là où sont repérés chaque année des espèces prairiales nicheuses. Un contact individuel et une fiche explicative seront par la CDA55 à l'exploitant. Cette fiche comprendra entre autre la localisation des îlots (ou partie d'îlot) à faucher tardivement, ainsi qu'un descriptif des bonnes pratiques de fauche. Un objectif de 10 exploitations conseillées annuellement est fixé.

A défaut de MAEC, le Département et la CDA55 veilleront à mettre en place une mesure dite Mesure d'Urgence, visant à retarder la fauche sur les prairies où nichent les espèces de l'avifaune prairiale.

- **Assistance à la Mesure d'Urgence :**

Les MAEC sont essentiellement tournées vers le retard de fauche. Celles-ci permettront de couvrir une partie de zones potentielles de nidification mais les oiseaux peuvent tout à fait choisir de s'installer dans une parcelle non contractualisée. De ce fait, afin de palier à l'absence de MAE sur une parcelle concernée par le Rôle des genêts, il existe depuis plusieurs années, une Mesure d'Urgence dédiée au Rôle des genêts. Cette action est animée par le CPIE de Meuse dans le cadre du Réseau régional Rôle des genêts. Financée par le Conseil Général de la Meuse, la Région Lorraine et les Communautés de communes concernées, la mise en



Figure 20 : Râle des genêts
Source : Sergey Yeliseev, CC BY 2.0

œuvre de cette action devrait être maintenue pour les années à venir. Une convention de gestion sera proposée aux exploitants concernés. En contrepartie d'une aide financière, l'exploitant s'engagera notamment à faucher la parcelle faisant l'objet de la convention, à partir du 21 juillet.

Lorsqu'une parcelle présentera une forte probabilité voire une certitude de nidification de Rôle des genêts, et suite à la rencontre avec le prestataire en charge du suivi de l'avifaune prairiale, la CDA55 :

- prendra contact et sensibilisera l'exploitant à la fragilité de l'espèce et à l'intérêt de sa préservation,
- proposera à l'exploitant d'adhérer à la convention Mesure d'Urgence avec le CPIE,

- après accord de l'exploitant, élaborera la convention et rencontrera l'exploitant afin de lui en expliquer le contenu et lui faire signer.

S'inspirant de cette mesure qui a fait ses preuves, le Conseil Général souhaite, en lien avec les partenaires du Réseau Rôle des genêts, **développer une Mesure d'Urgence dédiée aux espèces prairiales en générale**, comme le Courlis cendré ou le Tarier des prés.

• Formation des agriculteurs



Figure 21 : Formation agricole
Espèces prairiales
Source : Chambre Agriculture de Meuse

Le marché public d'animation agricole en cours prévoit chaque année 2 formations qui viendront sensibiliser les agriculteurs à différentes thématiques :

- reconnaissance des oiseaux prairiaux, présentation de leur biologie, l'importance de leur conservation,
- la richesse floristique des prairies alluviales,
- le rôle des zones humides et des prairies alluviales,
- l'utilisation de la barre d'effarouchement,
- l'impact du traitement antiparasitaire...

Ces formations auront lieu sur le site afin de montrer concrètement le milieu de vie de ces espèces et de les observer dans la mesure du possible.

La participation à au moins une session de formation par an sera obligatoire pour chaque bénéficiaire (ou son représentant) de l'aide à la gestion durable des prairies (voir page suivante § c.).

• Suivi de la fauche :

Cette action consiste à rencontrer individuellement les exploitants agricoles concernés par la présence d'une espèce prairiale (Rôle des genêts, Courlis cendré notamment) afin de le sensibiliser sur la méthode de fauche centrifuge et à vitesse lente et de compter les jeunes et adultes qui sortiraient de la parcelle lors de la fauche (2 personnes minimum, une placée dans le tracteur, et une placée au bord de la



Figure 22 : Suivi de fauche dans la vallée de la Meuse
Source : Chambre Agriculture de Meuse

parcelle). Différents paramètres sont relevés durant le suivi de fauche (localisation de la parcelle, identité de l'exploitant, surface fauchée et durée de la fauche, technique de fauche employée, matériel de fauche, âge et nombre de jeunes et adultes observés).

c) Aide à la gestion durable des prairies de la vallée de la Meuse

Dans le but d'obtenir un réel effet sur les populations d'oiseaux, les MAEC doivent être souscrites de façon la plus dense possible. Or, sur un site telle que la vallée de la Meuse, qui s'étend sur plus de 13 000 ha. et concerne plus de 400 exploitations, il est difficile d'imaginer une densité de contractualisation forte et homogène.

Ainsi, le Conseil Général de la Meuse a voté en décembre 2014 une politique de soutien à la gestion durable des prairies en favorisant la souscription de MAEC par les exploitants agricoles (voir Annexe 5).

L'objectif de ce soutien à une gestion durable des prairies implique **la souscription de MAEC par le bénéficiaire ainsi que le respect de certaines pratiques complémentaires.**

Sur la base de l'étude complète des oiseaux 2013-2014 réalisée par le Département, deux périmètres, prioritaires pour les oiseaux prairiaux, sont proposés :

- un secteur de **645 ha.** sur les communes d'**Aulnois-sous-Vertuzey/Sorcy-Saint-Martin/Void-Vacon,**
- un secteur de **420 ha.** sur les communes de **Tilly-sur-Meuse/Troyon/Bouquemont/Woimbey/Lacroix-sur-Meuse.**

Sur ces secteurs favorables aux espèces prairiales phares, il conviendrait de densifier les MAEC. Cela permettrait dans un premier temps de rétablir des populations d'oiseaux prairiaux stables dans ce périmètre. Cette zone deviendrait alors une **source de dispersion d'individus** vers l'ensemble du site mais constituerait également une **zone test pour démontrer l'effet des MAEC.**

Toutes les parcelles de l'agriculteur devront être engagées dans l'une des MAEC proposées sur ce territoire dans ce PAEC.

Par ailleurs, un minimum de 15 Ha devra être engagé, au 20 mai de l'année civile en cours, dans une MAEC Retard de fauche (22 juin, 1er juillet ou 20 juillet) dans l'un des périmètres prioritaires désignés.

Deux niveaux d'engagement seront soutenus :

- de 15 à 30 ha en MAEL Retard de fauche (22 juin, 1er juillet ou 20 juillet) donnent accès à une aide de 1 000 € annuels,
- plus de 30 Ha en MAEL Retard de fauche (22 juin, 1er juillet ou 20 juillet) donnent accès à une aide de 2 000 € annuels.

Un cahier des charges simple serait imposé en contrepartie de l'aide, favorisant les pratiques de gestion durable des parcelles de l'agriculteur dans le périmètre prioritaire :

- fauche centrifuge ou avec un timon central (pas de fauche centripète),
- fauche de jour,
- fanage 24h au minimum après la fauche,
- participation au réseau de compteurs d'espèces prairiales (au moins une session de comptage par an),
- maintien des haies et arbres isolés,
- maintien des zones humides,
- participation au minimum à 1 demi-journée de formation par an (faune de la vallée, flore des prairies, traitements antiparasitaires...).

L'utilisation de la barre d'effarouchement (voir Figure 23) ne sera pas obligatoire mais fortement recommandée.

d) Achat de matériel agricole adapté à la faune

La petite faune des prairies et notamment les oiseaux sont souvent pris au dépourvu face aux moyens de fauche actuels. Afin de diminuer la destruction d'animaux lors de cette étape, il peut être utile d'utiliser :

- une barre d'effarouchement (fixée sur la faucheuse pour déloger les animaux avant le passage des lames) (voir Figure 23),
- une faucheuse à timon central (qui permet d'éviter la fauche centripète défavorable aux oiseaux).



Les barres d'effarouchement pourraient être plus utilisées par les exploitants. Déjà testées notamment dans le cadre du programme de préservation de la petite faune (Agrifaune) en Meuse et dans d'autres départements, il apparaît que ces dispositifs ont un impact positif sur la petite faune dont les oiseaux prairiaux. Les barres avec griffes grattant le sol étant les plus efficaces.

Les faucheuses à timon central peuvent avoir un effet positif puisqu'elles permettent de faucher en pratiquant des allers-retours en ligne et non par la fauche centripète. Ainsi, il serait intéressant de tester cet outil par des essais avec parcelles témoin, avant de développer leur utilisation. Pour ces deux outils, il est envisagé de développer un partenariat avec des écoles spécialisées, des CUMA de la Meuse ou des exploitants.

e) Concours de la gestion agricole bénéfique à la biodiversité de la vallée de la Meuse

S'inspirant du concours des prairies fleuries du PNRL, l'idée d'une valorisation de la gestion des prairies bénéfique à la biodiversité pourrait être organisée sur le territoire au cours de la période 2015-2020.

Les prairies seraient être jugées sur la base d'indicateurs de résultats (présence d'insectes, de certaines fleurs, d'oiseaux observés, de la valeur fourragère et de l'appétence...) mais également sur la conduite de la prairie par l'agriculteur (fauche centrifuge, fanage seulement le lendemain de la fauche, retard de la fauche au 22 juin minimum, bande refuge, maintien des éléments fixes...).

L'exploitant engagé dans la préservation de la biodiversité serait être récompensé par un prix (par exemple de 1 000 €) et pourrait disposer de moyens de mettre en valeur son prix (affiches...).

f) Création et animation d'un réseau de compteurs



La réussite des mesures de protection des oiseaux prairiaux est conditionnée à un **suivi précis et annuel des oiseaux** qui nichent sur le site. Ce suivi sera prévu dans un marché public spécifique sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Meuse.

Cependant, plus l'effort d'observation sera important, plus les données seront complètes sur le territoire. En effet, les principaux suivis sont réalisés dans les zones

historiques de présence des espèces phares. Certains secteurs sont donc moins prospectés par manque de compteurs.

De plus, **lors des suivis de fauche**, la mobilisation de compteurs multiplierait les chances de sauver et d'observer des jeunes.

Aussi, l'aide d'un **réseau de compteurs bénévoles** serait la bienvenue, notamment locaux, afin d'impliquer dans le même temps les habitants et usagers du site. Ces bénévoles pourraient selon leurs souhaits, transmettre leurs observations personnelles au Département, le cas échéant, mais aussi participer aux comptages nocturnes du Râle des genêts, aux comptages Courlis cendrés, ainsi qu'aux suivis de fauche. L'implication des agriculteurs dans ces comptages sera encouragée. Ceux bénéficiaires de l'aide à la gestion durable des prairies (voir § c.) devront participer à au moins une session de comptage par an.

Création et promotion :

Afin de constituer ce réseau, un formulaire d'inscription sera prochainement créé sur le site internet Vallée de la Meuse (<http://vallee-meuse.n2000.fr>). Ce réseau sera promu auprès des membres des comités de pilotage de la ZPS Vallée de la Meuse mais également, de la ZSC Vallée de la Meuse – secteur de Sorcy-Saint-Martin et ZSC La Meuse et ses annexes hydrauliques.

Les comités de pilotage comprenant de nombreux élus locaux, ceux-ci seront invités à transmettre cette possibilité d'inscription au réseau de comptage à leurs administrés.

Il sera demandé au PNRL de faire passer cet appel à compteurs auprès de son propre réseau d'information.

Le portail participatif Faune-Lorraine (<http://www.faune-lorraine.org/>) sera également utilisé comme un relai de la promotion de ce réseau de compteurs bénévoles.

Restitution :

Les données recueillies par ce réseau de compteurs bénévoles seront restituées sous forme de synthèse sur le site Vallée de la Meuse. Cette synthèse sera transmise à chaque participant, chaque année.

Les données pourront également être mises à disposition du portail Faune-Lorraine.

Modalités de suivi et d'évaluation du PAEC

Partie 4

VALLÉE
DE LA
MEUSE



Partie 4 : Modalités de suivi et d'évaluation du PAEC

Afin de mieux comprendre l'évolution des populations d'oiseaux, l'effet des MAEC et les niveaux de contractualisation, il est nécessaire d'établir des indicateurs. Leur interprétation, liée à la biologie d'espèces vivantes, est souvent rendue complexe voire impossible. Cependant, ces indicateurs permettront de donner les 1^{ers} éléments de compréhension et de formulation d'hypothèses.

4.1 Indicateurs de contexte

4.1.1 Météorologie

Deux éléments seront renseignés afin d'évaluer l'impact de la météorologie sur l'évolution des espèces : la pluviométrie et l'inondabilité (voir Tableau 5).

| | Objectifs | Observation |
|--------------|---|--|
| Pluviométrie | Déterminer les périodes de sécheresse et forte pluviométrie et les mettre en relations avec l'évolution des espèces | 2011 : Sécheresse 2008, 2012 et 2013 fortes précipitations printanières |
| Inondabilité | Déterminer l'impact des inondations tardives de printemps et mettre en relation avec l'évolution des espèces prairiales | 2008 et 2013 inondations tardives (jusque début juin) : risque de perturbation de la reproduction des espèces prairiales |

Tableau 5 : éléments de météorologie suivis sur la vallée de la Meuse

4.1.2 Vie des DOCOB

Le Document d'objectifs de la **ZPS Vallée de la Meuse** est validé et en cours d'animation par le Département de la Meuse qui a recruté une chargée de mission Natura 2000 spécifiquement pour la vallée de la Meuse.

- Année de réalisation : **2009 à 2011**
- Validation du Préfet : **2012**
- Structure Maître d'ouvrage et animatrice : **Conseil Général de la Meuse**
- Présidence du comité de pilotage : **Conseil Général de la Meuse**
- Existence d'un programme d'animation : **Oui**

Le Document d'objectifs de la **ZSC Vallée de la Meuse-secteur de Sorcy-Saint-Martin** est validé et en cours d'animation par la Communauté de communes de Void qui va recruter prochainement un chargé de mission Natura 2000 à mi-temps. Il suivra ce site ainsi que d'autres sites du secteur.

- Année de réalisation : **2003 puis actualisation en 2012-2013**
- Validation du Préfet : **2013**
- Structure Maître d'ouvrage et animatrice : **Communauté de communes de Void**
- Existence d'un programme d'animation : **Démarrage**

Le Document d'objectifs de la **ZSC La Meuse et ses annexes hydrauliques** est validé et en cours d'animation par le Parc Naturel Régional de Lorraine. Un chargé de mission Natura 2000 y est responsable de l'animation de ce document d'objectifs.

- Année de réalisation : **2013-2014**
- Validation du Préfet : **à venir**
- Structure Maître d'ouvrage et animatrice : **Parc Naturel Régional de Lorraine**
- Existence d'un programme d'animation : **Démarrage**

4.1.3 Historique de contractualisation

Le tableau 6 présente les différentes années de contractualisation du territoire depuis la mise en place des MAET.

| Entités géographiques | Nb total d'exploitations en cours de contrat | Surface engagée |
|------------------------------|---|------------------------|
| EG1 | 58 | 2280 ha |
| EG2 | 22 | 415 ha |
| EG3 | 35 | 833 ha |
| EG4 | 18 | 378 ha |
| TOTAL | 133 | 3906 ha |

Tableau 6 : historique de contractualisation sur les 4 entités géographiques de la ZPS Vallée de la Meuse

4.2 Indicateurs de moyen

De 2007 à 2014, le territoire « Vallée de Meuse, zone humide favorable aux oiseaux » a fait l'objet de contractualisations. Le détail des contractualisations est présenté en annexe 6.

- SAU de la zone : **11 200 ha.**
- Nombre d'exploitations engagées : **133 soit 30 % des exploitations**
- Surface engagée : **3 906 ha soit 35 % de la SAU**
- Surface totale en fauche tardive réelle : **1 533 ha.**
 - Surface en fauche tardive réelle > 22 juin : **1 186 ha.**
 - Surface en fauche tardive réelle > 1 juillet : **246 ha.**
 - Surface en fauche tardive réelle > 20 juillet : **101 ha.**

4.3. Indicateurs de résultat

Au-delà de ces indicateurs d'adhésion, des indicateurs de résultats, témoignant dans la mesure du possible, directement ou indirectement, de l'efficacité des mesures proposées sur les milieux et les espèces visées seront mis en place sur le site.

Un inventaire complet des espèces d'oiseaux de la ZPS a été réalisé par le COL (Centre Ornithologique Lorrain) et NEOMYS en 2013 et 2014. Sur cette base, plusieurs types d'inventaires ont été pratiqués et seront renouvelés régulièrement, à court ou moyen terme, et de nouveaux sont programmés :

- la **méthode des Indices Ponctuels d'Abondance** a permis d'évaluer en 2014 les populations de passereaux dans différents milieux de la vallée, dont les prairies et les pâtures. En réalisant de nouveaux IPA d'ici 3 à 5 ans, il pourra être tiré quelques hypothèses quant à l'efficacité globale des MAEC en place.
- un **inventaire précis des espèces prairiales** a fourni un état des populations et une localisation de ces espèces, passereaux ou non.

Des suivis annuels des espèces prairiales sont prévus à chaque période de nidification par toute structure compétente en la matière. Un premier marché de suivi pour la période 2015-2016 est en cours d'attribution actuellement.

Ces comptages permettront d'évaluer l'impact des mesures mises en place par les agriculteurs pour la conservation des oiseaux (retour et évolution des espèces nicheuses des prairies de fauche (Courlis cendré, Tarier des prés, Râle des genêts).

Des journées de repérage sur la zone seront réalisées dès le printemps prochain et s'étaleront sur l'ensemble de la période de nidification des espèces nichant au sol en prairies.

Protocole d'inventaire :

- **Courlis cendré, Tarier des prés, Pipit farlouse, Bruant proyer** : Inventaires par observation à la jumelle et longue-vue de mi-mars à mi-juin, en priorité dans les zones de présence historiques.
- **Râle des genêts** : Inventaires nocturnes par écoute des mâles chanteurs de fin mai à début juillet. En lien avec le Réseau Râle des genêts.

L'objectif est de repérer les espèces protégées sur les parcelles sous contrat et d'y localiser la **fauche tardive** à l'endroit propice où l'individu se trouvera pour les mesures avec 50% de retard de fauche ou en mettant en place une Mesure d'Urgence.

L'évaluation des MAEC sur ces espèces prairiales sera difficile à appréhender dans la mesure où la conservation de ces espèces ne dépend pas uniquement de l'impact des pratiques agricoles du milieu, mais dépend également d'autres facteurs anthropiques ou naturels (climat, migration...). Par ailleurs, il est possible que l'effet des MAEC sur les populations ne soit pas visible à court terme mais se distingue après 2 campagnes de MAEC. Les localisations des MAET étant un peu différentes des MAEC, nous ne pouvons dire sérieusement s'il sera possible d'analyser clairement les données.



Figure 25 : Courlis cendré en vol
Source : Simo_20110715_Estormiz [CC0]

- Afin de progresser dans la **connaissance de l'espèce Courlis cendré**, en très forte régression sur la vallée de la Meuse, il est apparu nécessaire de programmer une étude particulière permettant de suivre les nidifications de l'espèce sur le terrain, puis d'analyser finement les **causes de mortalité ou d'un mauvais succès de reproduction** des Courlis cendré. Cette étude est fixée pour 2015 et 2016 dans le cadre du marché

de suivi de l'avifaune prairiale en cours de d'attribution.

- Pour compléter l'analyse des MAEC en cours, une **étude comparative de parcelles en MAEC et hors MAEC** est programmée en 2015 et en 2016. Les conclusions de cette étude permettront d'adapter au besoin les MAEC lors de leur renouvellement.

Budget prévisionnel et plan de financement sollicité

Partie 5

VALLÉE
DE LA
MEUSE



Partie 5 : Budget prévisionnel et plan de financement sollicité

5.1. Démarche de chiffrage

La démarche mise en œuvre pour le chiffrage financier de ce PAEC a été la suivante :

1. La cartographie de la zone et des couverts ainsi que les mesures proposées ont été établies par le CG55 en partenariat avec la CDA55
2. Ces éléments ont été présentés aux exploitants agricoles de la zone lors de 3 réunions locales qui se sont déroulées en septembre.
3. Un courrier a été envoyé à tous les exploitants non présents aux réunions afin de les informer sur les différentes mesures proposées.
4. Des relances téléphoniques et des rendez-vous individuels ont permis d'évaluer les intentions d'engagement des agriculteurs.

Chaque exploitant qui souhaitait contractualiser une MAEC sur cette zone a été rencontré par un technicien de la Chambre d'Agriculture de la Meuse afin de connaître ses intentions d'engagement et d'évaluer ainsi de façon très précise une enveloppe financière globale qui correspondra à la contractualisation 2015-2020 de la zone.

Les rendez-vous avec le technicien de la Chambre d'Agriculture se sont déroulés de la façon suivante :

- présentation du projet à l'agriculteur
- présentation des MAEC et conditions d'accès
- situation des îlots sur carte à partir de la carte des « couverts »
- réflexion sur les possibilités d'engagement
- synthèse des montants
- localisation cartographique des engagements prévisionnels (voir **annexe 2**)

5.2. Prévisions de contractualisation 2015

Le chiffrage financier des mesures est présenté dans le tableau 7.

| TYPE DE COUVERT | Prairies | | | | | Bande refuge | Prairies Annexes hydrauliques NOUES | Prairies Annexes hydrauliques MARAIS | TOTAL |
|------------------------------------|----------|---------|---------|---------|---------|--------------|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------|
| | PR1 | PR2 | PR3 | PR4 | PR5 | | | | |
| Mesure | PR1 | PR2 | PR3 | PR4 | PR5 | BR1 | AN1 | AM1 | / |
| (1) Surface estimée (en ha) | 333 | 316 | 735 | 440 | 557 | 134 500 | 74 | 5 | 2 460 ha |
| (2) Montant annuel (€/ha/an) | 130,57 | 90,26 | 220,83 | 338,13 | 353,57 | 0.47(*) | 239,62 | 206,01 | / |
| Montant annuel (€/an) = (1)*(2) | 43 480 | 28 522 | 162 310 | 148 777 | 196 939 | 63 215 | 17 732 | 1030 | 662 005 € |
| Montant sur 5 ans (en €) | 217 399 | 142 611 | 811 550 | 743 886 | 984 693 | 316 075 | 88 659 | 5150 | 3 310 023 € |

(*) Montant au ml/an

Tableau 7 : estimation financière des engagements prévisionnels 2015.

105 exploitations souhaiteraient ainsi s'engager dans la démarche MAEC, pour une surface totale de **2 455 ha** (soit 22 % de la surface contractualisable), pour un **montant prévisionnel annuel de 662 005 €**, soit **3 310 023 € pour 5 ans**

Le montant moyen par exploitation s'élèverait à **6 295 € par an**

2 048 ha seraient dans une surface en fauche tardive en partie potentielle (du fait des 50% appliqués sur certaines mesures). Sur cette surface, **la part réelle en fauche tardive atteindrait 1 522 ha par an**, répartie de la façon suivante :

- 525 ha en fauche tardive 22 Juin,
- 440 ha en fauche 1^{er} Juillet,
- 557 ha en 20 Juillet.

A cela, s'ajouteraient **134,5 km de bande refuge**, représentant une surface de 100 ha non fauchée avant le 15 Août.

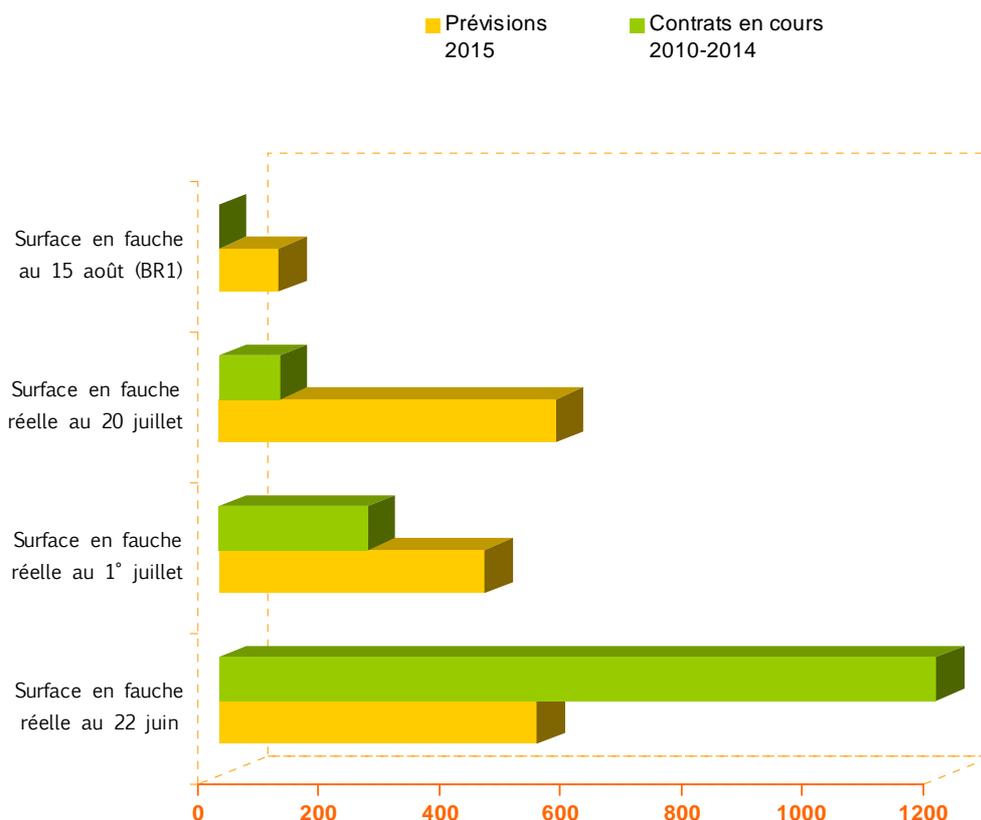
5.3. Comparatif entre les engagements en cours (contrats de 2010 à 2014) et les prévisions d'engagement pour 2015

Le tableau 8 et la figure 26 présentent le comparatif, en termes de nombre d'exploitations, de surfaces totales et de surfaces en fauche tardive, entre les engagements en cours (2010 à 2014) et les prévisions d'engagement 2015.

| | Contrats en cours 2010-2014 | Prévisions 2015 | Evolution en pourcentage |
|--|--------------------------------|--|-----------------------------|
| Nombre d'exploitations | 133 | 105 | -22 % |
| Surface totale | 3906 ha | 2460 ha + 134 km de bandes refuges | -34% |
| <i>Surface en fauche réelle au 22 juin</i> | 1186 ha | 525 ha | |
| <i>Surface en fauche réelle au 1^o juillet</i> | 246 ha | 440 ha | |
| <i>Surface en fauche réelle au 20 juillet</i> | 101 ha | 557 ha | |
| <i>Surface en fauche au 15 août (BR1)</i> | 0 ha | 100 ha | |
| Surface en fauche tardive réelle | 1533 ha | 1622 ha | +6% |

Tableau 8 : tableau de comparaison des surfaces d'engagements en cours (MAET) et d'engagements prévisionnels 2015 (MAEC)

Figure 26 : comparaison des surfaces d'engagements en cours (MAET) et d'engagements prévisionnels 2015 (MAEC)



Comparativement aux engagements pris de 2010 à 2014, une baisse est constatée en termes de surface (1/3 de surface en moins) et de nombre d'exploitations (-22 % d'exploitations).

Toutefois, **une surface plus importante en fauche tardive est observée** dans les engagements prévisionnels. Bien que les engagements au 22 juin baissent, ils augmentent au 1^{er} juillet et au 20 juillet. Notamment, **la surface en fauche tardive au-delà du 20 juillet sera 6 fois plus importante que lors du dispositif précédent (MAET)**. Les bandes refuge, non fauchées avant le 15 août, apparaissent également, avec l'équivalent de 100 ha. **Ainsi, le succès de reproduction des espèces prairiales devrait être fortement favorisé par les nouveaux contrats.**

5.4. Plan de financement par poste

Le * hors **programme d'animation du paec**

tableau 9 présente les différents postes de financement liés directement aux MAEC et les modes de financement correspondant.

L'appui à l'élaboration des contrats ne fait pas partie de l'animation prévue dans ce PAEC car cette prestation n'est pas prévue dans le marché d'animation agricole 2015-2016. Il appartiendra aux organismes qui le souhaitent d'assister les agriculteurs dans leur montage de contrats MAEC.

Cependant, le temps nécessaire pour l'appui à l'élaboration des contrats (environ 105 exploitations) a été évalué et il comprendrait :

- La préparation du dossier au bureau : importation du RPG,...
- Un rendez-vous au sein de l'exploitation : cartographie des contrats MAEC sur un logiciel adapté, découpes parcellaires,...
- L'élaboration et l'envoi d'un document de restitution : cartographie des engagements, tableau des aides, cahiers des charges des mesures.

Soit 105 exploitations * 0.75 j/exploitation * 520 €/j = 40 950 € HT.

Il est important de souligner que les organismes souhaitant réaliser cette démarche d'assistance ainsi qu'une éventuelle demande de financement de l'animation auprès de l'Etat ou du FEADER, devront travailler en lien avec le Conseil Général de la Meuse, en tant que porteur de ce PAEC et animateur Natura 2000 de la Vallée de la Meuse.

| | Actions | Montants annuels | Montants sur 5 ans | Financement | | | | | | | |
|--|--|-----------------------------|------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------|--|---------|
| | | | | FEADER | FEDER | ETAT | AERM | CG55 | Région Lorraine | Agriculteurs signataires du contrat MAEC | CODECOM |
| Contractualisation | Réunions agricoles collectives pour la présentation des MAEC aux exploitants après le CRAEC | 1 512 € TTC | 7 560 € TTC | / | / | 40% | 50% | 10% | / | / | / |
| | Appui à l'élaboration des contrats* (105 expl. * 0.75 j/expl. * 520 €/j = 40 950 € HT) | 40 950 € HT 49 140 € TTC | / | A déterminer | / | A déterminer | / | / | / | A déterminer | / |
| | Coût des contrats (prévision de contractualisation 2015) | 662 005 € | 3 310 023 € | 75% | / | 25% | / | / | / | / | / |
| Mesures d'accompagnement | Suivi des espèces prairiales | 38 000 € TTC | 35 000 € TTC | / | 30% | 35% | 25% | 10% | / | / | / |
| | Réunions de terrain sur la localisation des espèces prairiales, avec le prestataire du suivi de l'avifaune | 1 008 € TTC | 5 040 € TTC | / | / | 40% | 50% | 10% | / | / | / |
| | Conseil de localisation des fauches tardives | 2016 € TTC | 10 080 € TTC | / | / | 40% | 50% | 10% | / | / | / |
| | Assistance à la contractualisation de la Mesure d'Urgence | 1 512 € TTC | 7 560 € TTC | / | / | 40% | 50% | 10% | / | / | / |
| | Coût des contrats Mesure d'Urgence | 10 000 à 20 000 € TTC | 50 000 à 100 000 € TTC | / | / | / | / | 47,5% | 47,5% | / | 5% |
| | Formation des agriculteurs | 2 688 € TTC | 13 440 € TTC | / | / | 40% | 50% | 10% | / | / | / |
| | Suivis de fauche | 6 720 € TTC | 33 600 € TTC | / | / | 40% | 50% | 10% | / | / | / |
| | Achat de matériel agricole adapté à la fauche : barres d'effarouchement | 1 000 € à 2 000 € | 5 000 € à 10 000 € | A déterminer | A déterminer | / |
| | Achat de matériel agricole adapté à la fauche : faucheuse à timon central | A déterminer | A déterminer | A déterminer | A déterminer | A déterminer | A déterminer | A déterminer | A déterminer | A déterminer | / |
| | Concours de la gestion agricole bénéfique à la biodiversité de la vallée de la Meuse | 1 000 € | 5 000 € | / | / | / | / | 100% | / | / | / |
| | Création et animation d'un réseau de compteurs | 0 € | 0 € | / | / | / | / | / | / | / | / |
| Aide à la gestion durable des prairies | 20 000 € | 100 000 € | / | / | / | / | 100% | / | / | / | |

* hors programme d'animation du PAEC

Tableau 9 : plan de financement des actions du PAEC (MAEC, contractualisation et mesures d'accompagnement)

ANNEXES

Annexe 1 – Cartographie du zonage des couverts MAE

Annexe 2 – Cartographie prévisionnelle d'engagements 2015

Annexe 3 – Cahier des charges des MAE

Annexe 4 – détail du calcul des MAE

Annexe 5 – rapport du Conseil Général du 18 décembre 2014 relatif à l'aide à la gestion durable des prairies

Annexe 6 – bilan des MAET en cours sur le territoire « Vallée de la Meuse, zone humide favorable aux oiseaux »